

OUVRAGE DE DEPOLLUTION

Thème :

ASSAINISSEMENT

Version :

2002 – 1.01



Modification Document Version 1997 – 1 → Version 2002 – 1	
	Cf. Document d'évolution : sandre_rejet_dt_modification1997-2002_v1.doc
Modification Document 2002 – 1 → Version 2002 – 1.01	
	Corrections typographiques. Ajout des tableaux sur les correspondances filières / type de traitement absent dans la version 1

Référence :	SANDRE_Assainissement_DICO_Ouvragededepollution
Version :	2002-1.01
Date de création :	17/12/2002
Date de modification :	03/05/2004
Etat :	Validé

Rédigé par	Validé par
Cellule d'animation SANDRE	Administrateurs de données SANDRE

AVANT PROPOS

Le domaine de l'eau est vaste, puisqu'il comprend notamment les eaux de surface, les eaux météoriques, les eaux du littoral et les eaux souterraines, et qu'il touche au milieu naturel, à la vie aquatique, aux pollutions et aux usages.

Il est caractérisé par le grand nombre d'acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations,...

Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte, mais elle se heurte à l'absence de règles claires qui permettraient d'assurer la comparabilité des données et leur échange.

A. Le Réseau National des Données sur l'Eau et Système d'Information sur l'Eau

Afin d'y remédier, le Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE) a été mis en place à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement et des six Agences de l'Eau, dans le cadre d'un protocole ouvert auquel participent également l'Institut Français de l'Environnement, le Conseil Supérieur de la Pêche, IFREMER, EDF, METEO-France et le BRGM. Le RNDE a pour mission d'améliorer la production, la collecte, la conservation et la circulation des données sur l'eau.

Plus récemment, et notamment sous l'impulsion donnée par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, un nouveau dispositif a été mis en œuvre : le Système d'Information sur l'Eau – SIE. S'appuyant sur un nouveau protocole, il regroupe les mêmes intervenants que précédemment.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est une des composantes indispensables du RNDE / SIE, et constitue la raison d'être du SANDRE, Secrétariat d'Administration Nationale des Données Relatives à l'Eau.

B. Le SANDRE

Le SANDRE est chargé d'élaborer les **dictionnaires des données**, d'administrer les **nomenclatures communes** au niveau national, et d'établir les **formats d'échanges** informatiques de données.

1. Les dictionnaires de données

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités :

- sa signification ;
- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;
- la ou les personnes ou organismes qui ont le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...

A ce titre, il rassemble les éléments du langage des acteurs d'un domaine en particulier. Le SANDRE a ainsi élaboré des dictionnaires de données qui visent à être le langage commun entre les différents acteurs du monde de l'eau.

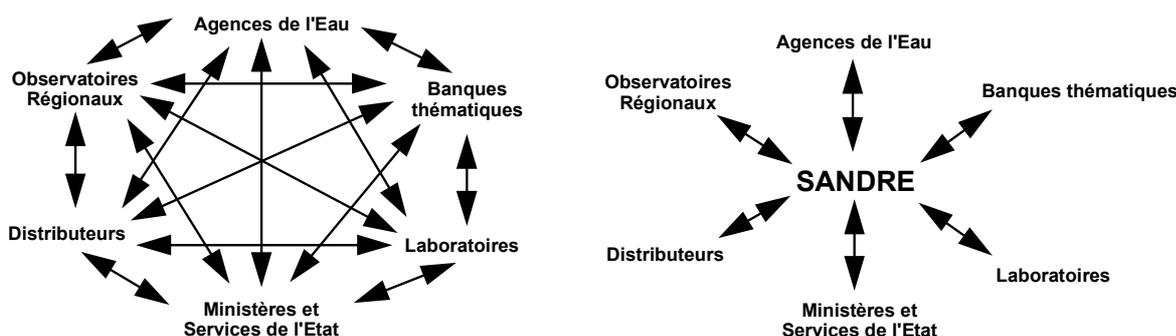
2. Les nomenclatures communes

L'échange de données entre plusieurs organismes pose le problème de l'identification et du partage des données qui leur sont communes. Il s'agit des paramètres, des méthodes, des supports, des laboratoires... qui doivent pouvoir être identifiés de façon unique quel que soit le contexte. Si deux producteurs codifient différemment leurs paramètres, il leur sera plus difficile d'échanger des résultats.

C'est pour ces raisons que le SANDRE s'est vu confier l'administration de ce référentiel commun afin de mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau une codification unique, support de référence des échanges de données sur l'eau.

3. Les formats d'échange informatiques

Les formats d'échange élaborés par le SANDRE visent à réduire le nombre d'interfaces des systèmes d'information que doivent mettre en œuvre les acteurs du monde de l'eau pour échanger des données.



Afin de ne plus avoir des formats d'échange spécifiques à chaque interlocuteur, le SANDRE propose des formats uniques utilisables par tous les partenaires.

4. Organisation du SANDRE

Le SANDRE est animé par une équipe basée à l'Office International de l'Eau à Limoges qui s'appuie, pour élaborer le dictionnaire national, sur les administrateurs de données des organismes signataires du protocole RNDE / SIE ainsi que sur des experts de ces mêmes organismes ou d'organismes extérieurs au protocole : Institut Pasteur de Lille, Ecole Nationale de la Santé Publique, Météo-France, IFREMER, B.R.G.M., Universités, Distributeurs d'Eau,...

Pour de plus amples renseignements sur le SANDRE, vous pouvez vous consulter le site Internet du SANDRE : www.rnde.tm.fr ou vous adresser à l'adresse suivante :

SANDRE - Office International de l'Eau 15 rue Edouard Chamberland 87065 LIMOGES Cedex Tél. : 05.55.11.47.90 - Fax : 05.55.11.47.48

INTRODUCTION

L'ensemble des dictionnaires traitant des références utilisées dans les différentes thématiques de l'eau est regroupé dans le thème « Assainissement ». Le présent document décrit les aspects relatifs au ouvrage de dépollution.

général

Objectif du document	Cible	Nom du document
Présentation de la sémantique SANDRE du thème	Acteurs du domaine de l'Eau	* Présentation de l'ouvrage de dépollution.
Dictionnaire de données par sous thème	Acteurs implémentant un système sur le thème (création d'un scénario)	* Dictionnaire de données de l'ouvrage de dépollution.
Spécifications techniques du format d'échange SANDRE	Informaticiens implémentant un scénario d'échanges de données	* Format d'échanges « ouvrage de dépollution »



détail

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires. Afin de faciliter la compréhension de ces liens, les objets qui proviennent d'autres dictionnaires sont grisés dans les schémas de données.

Gestion des versions :

Chaque document publié par le SANDRE présente une version contenant l'année de référence du document, puis un indice s'incrémentant :

- Si cet indice est composé uniquement d'un entier – 1, 2,... - alors le document est une version approuvée par le SANDRE.
- Si cet indice est composé de plusieurs entiers – 0.4, 1.3,... - alors le document est une version pré-validée publié par le SANDRE mais qui pourra subir encore quelques modifications après retour des premiers utilisateurs. Ce document sera donc ré-édité en version définitive dans les mois suivants.

Les années de référence sont les suivantes : 1995, 1997, 2001 et 2002.

Le document actuel est la version 2002 – 1.01 et constitue un document approuvé



CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES

A. Description des concepts

Chaque concept du dictionnaire de données, dénommé entité, est décrit par un texte proposant une définition commune ainsi que ces règles de gestion. Cette définition peut être complétée par des règles relatives à la codification de cette entité ou des responsabilités de gestion.

Pour chaque concept, il est précisé :

- Les informations qui caractérisent l'entité,
- Les entités qui héritent de ce concept (entités filles) ,
- Le concept parent d'un éventuel héritage (entité mère),
- Le concept a une représentation cartographique (cf. C).

A. Description des informations

Chaque information du dictionnaire de données, dénommé attribut, correspond à un élément d'information de base utilisé par les entités. Chaque attribut est décrit par un texte précisant sa définition, ses règles de gestion, les valeurs possibles administrées par le SANDRE et les responsabilités de gestion.

De plus, chaque attribut est complété par des métadonnées descriptives :

- Un identifiant de cet attribut garantissant la codification unique de cette information au sein du SANDRE,
- Le format utilisé pour stocker cet attribut,
- Le responsable de cet attribut,
- La précision à laquelle doit être saisie l'information,
- La longueur (si impérative) de l'attribut,
- Les règles de typologie (majuscule, accentué,...) à respecter,
- L'origine temporelle si nécessaire,
- L'étendue des valeurs possibles pour les attributs numériques,
- L'unité de mesure,
- La structure d'écriture de l'information si celle-ci existe,
- Le rôle de cet attribut dans l'entité, notamment s'il s'agit d'un identifiant (clé primaire ou alternative).

Toutes les métadonnées ne sont pas toujours indiquées pour chaque information. En effet, lorsque la valeur par défaut est utilisée pour l'attribut, elle n'est pas reprise dans le dictionnaire. La description détaillée de ces métadonnées est présentée ci-après.

1. Identifiant de l'attribut

Chaque attribut est codifié par le SANDRE selon un identifiant assurant l'unicité de code au sein de l'ensemble des dictionnaires du SANDRE.

La règle de construction du code est la suivante :



"<" + Code de la trame où est localisée l'attribut + "." + Rang de la donnée dans la trame + "." + Version du format d'échanges + ">"

Par exemple, l'attribut 'Résultat de l'analyse physico-chimique et microbiologique (version 2002-1)' présent dans la trame publique identifiée par ALQ sera codé dans ce système : <ALQ.12.2002-1>.

2. Format de stockage des attributs

La description des attributs fait appel à l'un des sept formats suivants :

- Caractère,
- Texte,
- Numérique,
- Logique,
- Date,
- Heure,
- Objet graphique.

Le format caractère indique que l'attribut est une donnée alphanumérique dont la longueur est précisée, contrairement au format texte qui est associé à des attributs alphanumériques dont la longueur est illimitée. Sauf indication contraire, les attributs de ces deux formats peuvent contenir des majuscules et/ou des minuscules.

Le format numérique concerne les attributs ne contenant que des nombres, entiers ou décimaux. La longueur des numériques n'est précisée que lorsqu'elle a une signification sémantique ou physique ; la longueur d'affichage n'est jamais mentionnée. En conséquence, les longueurs ne sont pas définies, en général, pour les nombres décimaux. Sauf précision contraire, les attributs de format numérique sont des entiers qui ont comme longueur maximale celle indiquée.

Le format logique est un format qui n'autorise que deux valeurs "Vrai" ou "Faux".

Sauf indication contraire, les attributs au format date portent sur le jour, le mois et l'année. De même les attributs au format heure contiennent des informations sur l'heure, les minutes et les secondes. Aucune longueur n'est fournie pour ces formats.

Les objets graphiques sont des cartes, des diagrammes, des photos. Il se traduiront généralement dans une base de données par des liens texte vers des images ou par un stockage direct de ces images dans la base de données.

3. Responsable

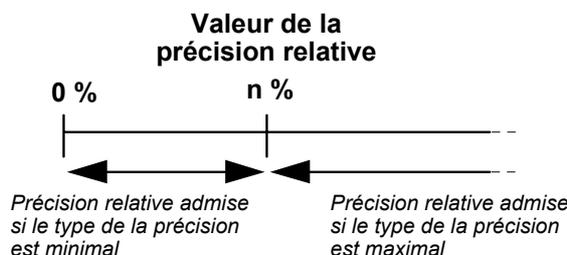
Le responsable est le ou les organismes sous la responsabilité desquels la donnée mentionnée dans l'attribut est communiquée. Cette caractéristique n'a aucune valeur par défaut et est spécifiée pour tous les attributs.

4. Précision absolue

La précision absolue est l'approximation limite absolue de la valeur de la donnée exprimée suivant une unité déterminée. Elle s'applique quelle que soit l'expression de la donnée. Par exemple, le fait qu'une superficie d'un bassin versant a comme précision absolue l'hectare, signifie que quelle que soit la grandeur du bassin versant, la superficie de celui-ci ne pourra jamais dépasser en précision l'hectare et être exprimée, par exemple, en mètre carré. De même, la précision absolue des sommes à mentionner sur les déclarations d'impôts sur le revenu est le franc. Elles doivent donc être arrondies au francs près et il ne sera donc pas tenu compte des centimes si ceux-ci étaient inscrits.

a) Type de précision relative :

Le type de précision relative indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision relative est maximale lorsque la précision de la valeur de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie.



b) Caractère de la précision relative :

Le caractère de la précision relative définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

6. Longueur impérative

Les longueurs attribuées à chaque attribut sont *maximales* ou *impératives*. Dans le dernier cas, les données devront être systématiquement de la longueur indiquée. Par exemple, la longueur impérative de 14 positions pour le code SIRET de l'intervenant signifie que les codes SIRET doivent obligatoirement comporter quatorze chiffres même si, par exemple, les premiers chiffres à gauche sont des zéros.

Par défaut, les longueurs sont maximales.

7. Majuscule / Minuscule

La caractéristique *Majuscule / Minuscule* indique si la donnée relative à l'attribut doit être constituée exclusivement de majuscules ou s'il peut comporter des minuscules et des caractères spéciaux ("ç", "&", etc...).

Par défaut, l'utilisation des majuscules, des minuscules et des caractères spéciaux est permise.

8. Accentué

La caractéristique *accentué* signale si la donnée relative à l'attribut peut comporter ou non des lettres accentuées.

Par défaut, les données peuvent comporter des lettres accentuées.

9. Origine temporelle

L'*origine temporelle* est la référence par rapport à laquelle sont exprimées les dates et heures. Il s'agit de savoir, par exemple, si une date s'exprime par rapport au calendrier grégorien ou musulman ou si une heure s'exprime en temps universel ou en heure locale, en heure d'hiver ou en heure d'été, etc.

Par défaut, l'origine temporelle est le calendrier grégorien et l'heure courante de l'horloge parlante.

10. Nombre décimal

La caractéristique *nombre décimal* indique si la donnée décrite est un nombre entier ou décimal. Il s'agit d'une caractéristique qui résulte de l'écart entre l'unité retenue pour la donnée et l'unité réelle dans laquelle elle s'exprime. Ainsi, il est théoriquement possible de choisir une unité de mesure suffisamment petite pour toujours n'avoir que des nombres entiers. Cependant, en pratique, il n'est jamais certain que l'unité retenue soit suffisamment petite pour n'avoir que des entiers quels que soient les données (valeurs) à manipuler.

Par défaut, les attributs numériques sont des entiers.

11. Valeurs négatives :

La caractéristique *valeurs négatives* aura la mention "oui" si l'attribut peut comporter des nombres négatifs.

Par défaut, elles sont à non.

12. Borne inférieure de l'ensemble des valeurs

La *borne inférieure de l'ensemble des valeurs* est la plus petite valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne inférieure n'est définie par défaut.

13. Borne supérieure de l'ensemble des valeurs

La *borne supérieure de l'ensemble des valeurs* est la plus grande valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne supérieure n'est définie par défaut.

14. Pas de progression

Le *pas de progression* est une indication supplémentaire sur les valeurs que peut prendre la donnée décrite. Si un pas est défini pour une donnée, les valeurs associées devront être des multiples de ce pas.

Aucun pas de progression n'est défini par défaut.

15. Unité de mesure

L'*unité de mesure* est la grandeur dans laquelle doit s'exprimer la valeur de l'attribut. Le choix de l'unité est indépendant de la valeur de la précision absolue. Une valeur dont la précision absolue est de plus ou moins 1 milligramme peut s'exprimer en gramme avec trois chiffres décimaux.

Aucune unité de mesure n'est définie par défaut.

16. Structure

La caractéristique *structure* précise l'organisation interne de la valeur en fonction de la nature (numérique '9', alphabétique 'X', ...) des éléments qui la composent. Cette caractéristique sera employée, par exemple, pour signaler à l'aide des codes 9 et X que le code d'une zone hydrographique comprend une lettre puis trois chiffres.

Par contre, cette caractéristique ne sera pas utilisée pour préciser un format d'affichage. Elle ne devra pas être employée pour définir le formatage visuel que la valeur de la donnée doit prendre. Par exemple, cette caractéristique ne doit pas être utilisée pour indiquer qu'un numéro de téléphone a le format (99) 99.99.99.99.

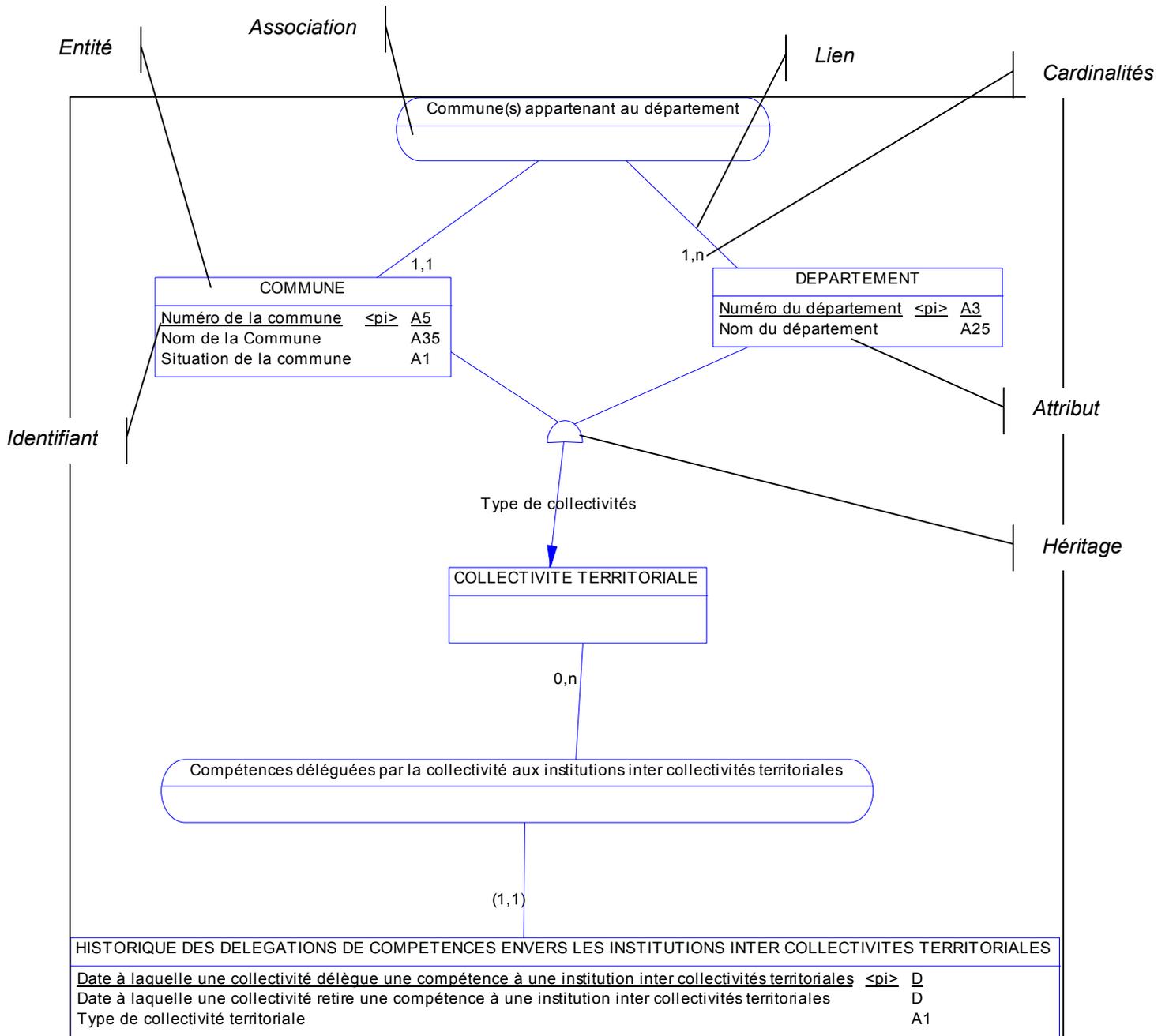
Aucune structure n'est définie par défaut.

17. Autres caractéristiques

Le dictionnaire de données indique à l'aide de cette rubrique, par exemple, si l'attribut est identifiant de l'objet auquel il est rattaché.

B. Formalisme des modèles conceptuels de données

Le dictionnaire de données décrit le modèle conceptuel de données selon un formalisme MERISE. Le schéma ci-après décrit les principaux formalismes utilisés :



Les principales notions de bases utilisées dans MERISE sont rappelées ci-après. Le lecteur se reportera à un guide détaillé sur les Modèles Conceptuels de Données pour un approfondissement de ces notions.

Modèle conceptuel de données

Le modèle conceptuel des données (MCD) rassemble toutes les informations relatives aux données contenues dans un système d'information. Il constitue un référentiel informationnel de l'organisation assimilable à un dictionnaire de données.

Un MCD représente la structure logique globale d'une base de données, indépendamment du logiciel ou de la structure de stockage des données. Un modèle conceptuel contient toujours des données qui ne sont pas encore mises en oeuvre dans la base de données physique. Il constitue une représentation formelle des données nécessaires au fonctionnement d'une entreprise.

Entité

Une entité est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information. Il peut s'agir de personne, lieu, chose ou concept dont les caractéristiques présentent un intérêt pour le thème décrit et au sujet duquel vous souhaitez conserver des informations

Dans le modèle de données, chaque entité est visualisée par un rectangle contenant son nom et ses attributs.

Attribut

Un attribut, également appelé propriété, est une composante élémentaire de la description d'une entité ou d'une association.

Dans le modèle de données, l'attribut est indiqué dans la case Entité ou le rond Association. De plus, il est précisé les informations suivantes :

Attribut « simple »	<i>Nom de l'attribut</i>	
Attribut identifiant primaire	<u><i>Nom de l'attribut</i></u>	<i><pi> pour primary Identifier</i>
Attribut identifiant alternatif	<u><i>Nom de l'attribut</i></u>	<i><ai> pour Alternative Identifier</i>

La dernière information sur chaque attribut est le format de cette information :

Format Caractère	<i>A + [Longueur]</i>
Format texte	<i>TXT</i>
Numérique	<i>N</i>
Logique	<i>BL</i>
Date	<i>D</i>
Heure	<i>T</i>
Objet graphique	<i>PIC</i>

Association

Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux entités qui précise le nombre de participation de chaque entité à l'association (cardinalités).

Dans le modèle de données, chaque association est visualisée par un rond contenant son nom et ses éventuels attributs.



Lien

Un lien relie le symbole d'une association à celui d'une entité. Il comporte une cardinalité minimale et une cardinalité maximale qui précisent l'implication de l'entité dans la relation. Il indique également les dépendances d'identifiant entre les entités qui composent la relation, à l'aide de symboles adjoints aux cardinalités.

Dans le modèle de données, le premier chiffre indique la cardinalité minimale et le second chiffre la cardinalité maximale. Par exemple, un département a AU MOINS une commune rattachée et AU MAXIMUM n communes (n étant inconnu).

Les cardinalités entre parenthèses signifient que l'identifiant primaire de l'entité de l'arc est composée en partie ou en totalité de la concaténation des identifiants primaires des entités complémentaires à la relation de l'arc. Par exemple, l'historique des délégations de compétences a pour identifiant la date à laquelle la collectivité lègue la compétence + le code INSEE de la collectivité (ici, la commune, le département ou la région).

Cardinalités

Les cardinalités traduisent la participation des occurrences d'un objet aux occurrences d'une association. Cette participation s'analyse par rapport à une occurrence quelconque de l'objet et s'exprime par deux valeurs : la cardinalité minimum et la cardinalité maximum.

Identifiant

Un identifiant est composé d'un ou plusieurs attributs dont la combinaison est unique pour chaque occurrence de l'objet auquel il se rattache.

L'identifiant est dit primaire lorsqu'il est l'identifiant principal de l'objet. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés et pour chaque attribut, il est ajouté le sigle <pi> (primary Identifier)*

L'identifiant est dit composé lorsqu'il est basé sur plusieurs attributs.

L'identifiant est dit alternatif lorsqu'il peut se substituer, pour un objet, à l'identifiant primaire. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant alternatif sont suivis d'un sigle <ai> (alternative identifier). Lorsqu'il existe plusieurs identifiants alternatifs, le sigle <ai> est complété par le numéro de la clé alternative (par exemple, <ai1> et <ai2>)*

Un identifiant est primaire ou alternatif d'une part, simple ou composé d'autre part.

Héritage

Relation particulière qui définit une entité comme étant une instance particulière d'une entité plus générale. Par exemple, une commune est héritée du concept de « Collectivités territoriales ».

Généralement, l'héritage entraîne que les entités ont des informations communes : attributs communs, identifiants identiques,...

Dans le modèle de données, l'héritage est représenté par un petit rond. La flèche indique l'entité mère de l'héritage alors que les traits simples précisent les entités filles.

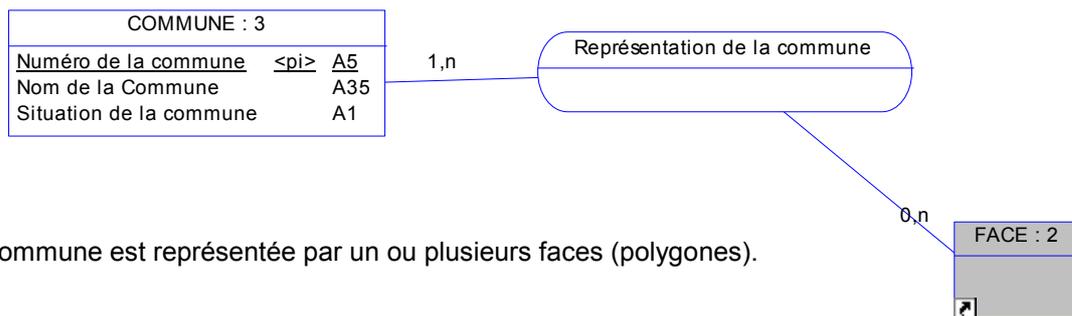
C. Représentation cartographique d'une entité

Certaines entités présentent une représentation cartographique, au sens d'un objet géométrique manipulable dans un Système d'Information Géographique (SIG). Le SANDRE indique dans le modèle de données les entités présentant une représentation cartographique de référence. Par contre, toutes les entités ayant une représentation cartographique issue d'une agrégation d'une autre entité ne sont pas indiquées.

Par exemple, la commune a une représentation cartographique ; par contre, le département n'est pas indiqué car l'objet géométrique du département correspond à l'agrégation spatiale des objets géométriques des communes du département.

Les caractéristiques de chaque objet géométrique ne sont pas détaillées dans le modèle de données du SANDRE. Néanmoins, une entité peut être associée à une ou plusieurs primitives géométriques :

- Le nœud : Il s'agit d'un point défini par un X et un Y,
- L'arc : Il s'agit d'une ligne ou polyligne, c'est à dire un ensemble de points connectés entre eux
- La face : Il s'agit d'une surface constituant un polygone fermé.



La commune est représentée par un ou plusieurs faces (polygones).

GESTION DES CODES DE REFERENCE

Les dictionnaires de données font quelquefois référence à des codes qui ne sont pas décrits dans le dictionnaire : il s'agit des listes de référence du SANDRE. Ces listes ne sont pas fixés lors de la rédaction du document mais évoluent en fonction des demandes d'ajouts provenant des acteurs de l'Eau.

Par exemple, la liste de référence des paramètres est administrée par le SANDRE et une cinquantaine de paramètre sont ajoutée ou modifiée chaque année.

L'accès à ces listes de références est disponible dans leur dernière version sur le site Internet du SANDRE : www.rnde.tm.fr ou en utilisant l'outil information Listes Nationales du SANDRE disponible sur le site Internet.

Le mécanisme de la procédure de création de nouveaux codes est décrit sur le site Internet et est résumé par les deux étapes suivantes :

- A la demande d'un nouveau code par un acteur pour un nouvel élément qu'il n'a pas trouvé dans une des listes existantes, le SANDRE enregistre ou non, après un contrôle sémantique, sous un numéro provisoire et avec un statut "Provisoire", l'élément préalablement décrit dans la fiche correspondante. Le code est alors utilisable.
- Puis sur une base trimestrielle, la création des nouveaux codes est soumise à un groupe d'experts qui entérine la création ou qui la rejette. Si la création de l'élément est approuvée, celui-ci est déclaré validé avec une modification de son statut en "Validé". Sinon, en cas de rejet, le code attribué est gelé indéfiniment et l'acteur est prévenu pour gérer le gel de ce code. .

Tout utilisateur du SANDRE peut ajouter une occurrence dans ces listes de référence.

D'autres codes sont indiqués dans le dictionnaire de données et ne sont pas modifiés régulièrement. Il est néanmoins conseillé de contrôler sur le site du SANDRE www.rnde.tm.fr que cette nomenclature n'a pas été actualisée lors d'une opération exceptionnelle.

DICTIONNAIRE DES ENTITES

CAPACITE HYDRAULIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

La capacité hydraulique du système de traitement d'eaux usées est l'aptitude de la station d'épuration à traiter une quantité d'effluent exprimée en volume moyen et de pointe, par temps sec et temps de pluie, et ce pour une période de temps donnée. En effet, les capacités hydrauliques peuvent évoluer en fonction des différents aménagements réalisés sur un système de traitement d'eaux usées.

La définition des capacités hydrauliques des systèmes de traitement d'eaux usées relève de la responsabilité des agences de l'eau.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Date du début de validité des capacités (Clé primaire)
- Date de fin de validité des capacités
- Débit moyen journalier par temps sec
- Débit horaire de pointe par temps sec
- Débit moyen journalier par temps de pluie
- Débit horaire de pointe par temps de pluie

COMMUNE

La commune est une des circonscriptions administratives pivots du découpage administratif du territoire national. Elle est identifiée par un code alphanumérique sur 5 positions attribué par l'INSEE - à ne pas confondre avec le code postal.

La notion de commune ne doit pas être confondue avec celle de "ville nouvelle" qui fait l'objet de la loi n°70-610 du 10 juillet 1970. Cette dernière définit un certain nombre de dispositions tendant à faciliter la création "d'agglomérations nouvelles", communément appelées "villes nouvelles".

Pour mieux répondre à certains de leurs besoins qui sont communs à d'autres collectivités territoriales et qui dépassent souvent le cadre et les capacités d'une entité communale, les communes peuvent adhérer à une ou plusieurs institutions inter collectivités territoriales à chacune desquelles elles délèguent une ou plusieurs compétences dans le but de mettre en commun les moyens indispensables pour atteindre leurs objectifs.

Une commune peut également avoir un ou plusieurs liens avec une ou plusieurs communes à la suite de l'évolution du découpage communal (scission ou fusion de communes...). A chaque lien, il sera précisé dans les attributs "Nature de l'évolution" et "Date de l'évolution" du lien "Historique du découpage communal", la nature de l'évolution ainsi que la date à laquelle elle intervient.

Certaines communes tiennent le rôle de chef lieu pour les régions, les départements, les arrondissements et les cantons.

La liste des communes est sous la responsabilité de l'INSEE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Numéro de la commune (Clé primaire)
- Nom de la Commune
- Situation de la commune

CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS

Une connexion entre équipements matérialise un lien hydraulique entre deux et seulement deux équipements d'une station d'épuration. Une connexion peut également représenter un lien mécanique : par exemple, un tapis roulant entre deux équipements par lequel transite de la boue.

Chaque connexion a une période de validité définie à l'aide des attributs "Date de création de la connexion" et "Date de retrait de la connexion". Une connexion cesse d'être valide lorsqu'elle ne correspond plus à une réalité physique (canalisation bouchée ou détruite...).

Les informations sur les connexions entre équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Date de mise en service de la connexion entre équipements
 - Date de mise hors service de la connexion entre équipements
 - Commentaires sur la connexion entre équipements
 - Proportion d'effluent de l'équipement amont qui passe par la connexion
-

EQUIPEMENT

Un équipement est en règle générale une construction de génie civil dotée d'appareillages lui permettant d'assurer une séquence élémentaire dans le traitement des eaux, des boues, des odeurs ou des sous-produits, au sein d'une station d'épuration. Il peut également s'agir simplement d'un appareillage affecté au contrôle ou à l'exploitation de la station d'épuration (exemples : dégrilleur mécanique, dégraisseur aéré, bassin d'aération à turbines, bassin anaérobie, centrifugeuse, analyseur en ligne, fosse à graisse, tour de lavage acide, ...).

La définition d'un équipement au sein d'une station est libre et effectuée sous la responsabilité du ou des organismes qui décrivent la station d'épuration.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de l'équipement (Clé primaire)
 - Libellé de l'équipement
 - Description de l'équipement
-

FILE

La file correspond à l'une des circulations possibles d'un effluent d'une nature déterminée (eau, boue, sous-produits : sable, matières grasses, ...) au sein d'une station d'épuration dans le cadre de l'une des ses utilisations habituelles. De plus, la file doit constituer une unité complète de traitement en tant que telle.

Les files eau sont des lignes d'eau ou des chemins continus entre l'entrée et la sortie de la station.

Les files boue ou sous-produit sont des chemins continus qui vont de l'un des équipements qui composent une file à la sortie station.

Toutes les files d'un système de traitement d'eaux usées ne sont pas systématiquement en utilisation simultanée.

Les informations sur les systèmes de traitement d'eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Numéro de la file (Clé primaire)
 - Nature de la file
 - Constructeur de la file
 - Date de mise en service de la file
 - Date de mise hors service de la file
 - Date du début de la période d'utilisation
 - Date de la fin de la période d'utilisation
 - Commentaires sur la file
-

FILIERE RNDE

Les filières RNDE caractérisent le fonctionnement de la station d'épuration en décrivant les procédés de traitement de cette dernière, décrits à l'aide de l'une des valeurs suivantes. La notion de performances est abandonnée de la définition puisqu'elle est décrite par les valeurs nominales et/ou les objectifs de traitement.

code	libellé	file eau	file boue	file odeur
0	filière RNDE inconnue	*	*	*
-	sans objet	*	*	*
#	filière RNDE spécifique	*	*	*
1	décantation primaire	*		
2	physico-chimique	*		
3	lagunage aéré	*		
4	lagunage naturel	*		
5	boues activées - aération prolongée	*		
6	boues activées - moyenne charge	*		
7	boues activées - forte charge	*		
8	lit bactérien - faible charge	*		
9	lit bactérien - forte charge	*		
10	disques biologiques	*		
11	filtre biologique	*		
12	Code gelé en 2002 (anciennement Dénitrification)	*		
13	Code gelé en 2002 (anciennement Déphosphatation)	*		
14	procédé de désinfection	*		
15	infiltration	*		
16	épandage de l'eau	*		
17	épaississement		*	
18	stabilisation		*	
19	déshydratation mécanique		*	
20	déshydratation naturelle		*	
21	déshydratation thermique		*	
22	Code gelé en 2002 (anciennement Valorisation agricole)		*	
23	Code gelé en 2002 (anciennement Compostage)		*	
24	Code gelé en 2002 (anciennement Incinération)		*	
25	Code gelé en 2002 (anciennement Décharge)		*	
26	autre procédé	*	*	*
27	stockage	*	*	
28	déodorisation biologique			*
29	déodorisation physique			*
30	déodorisation chimique			*
31	déchromatation	*		
32	Décyanurisation ou décyanuration	*		
33	méthanisation	*		
34	détoxication	*		
35	résines	*		
36	filtres plantés	*		
37	prétraitement	*		
38	lagunage anaérobie	*		
39	boues activées - faible charge	*		
40	nitrification	*		
41	procédé de dénitrification biologique	*		
42	procédé de dénitrification physico-chimique	*		
43	procédé de déphosphatation biologique	*		
44	procédé de déphosphatation physico-chimique	*		

La liste des filières RNDE est administrée par le SANDRE.

La correspondance entre les filières et les types de traitement est la suivante :

code	libellé	I	II	III
0	filière RNDE inconnue	*	*	*
-	sans objet	*	*	*
#	filière RNDE spécifique	*	*	*
37	prétraitement			
1	décantation primaire	*		
2	physico-chimique		*	
3	lagunage aéré		*	
4	lagunage naturel		*	
38	lagunage anaérobie		*	
5	boues activées - aération prolongée		*	
6	boues activées - moyenne charge		*	
7	boues activées - forte charge		*	
39	boues activées - faible charge		*	
8	lit bactérien - faible charge		*	
9	lit bactérien - forte charge		*	
40	nitrification		*	
10	disques biologiques		*	
11	filtre biologique		*	
41	procédé de dénitrification biologique		*	
42	procédé de dénitrification physico-chimique			*
43	procédé de déphosphatation biologique			*
44	procédé de déphosphatation physico-chimique			*
14	procédé de désinfection, y compris lagune de finition			*
15	infiltration			*
16	épandage de l'eau			
17	épaississement			
18	stabilisation			
19	déshydratation mécanique			
20	déshydratation naturelle			
21	déshydratation thermique			
26	autre procédé			
27	stockage			
28	déodorisation biologique			
29	déodorisation physique			
30	déodorisation chimique			
31	déchromatation			*
32	décyanurisation			*
33	méthanisation			*
34	détoxication			*
35	résines			*
36	filtres plantés		*	

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de la filière RNDE (Clé primaire)
- Mnémonique de la filière RNDE
- Libellé de la filière RNDE
- Définition de la filière RNDE

FILIERE RNDE DE LA FILE

Chaque file est composée de filières qui caractérisent le fonctionnement et les performances de la station d'épuration.

La filière RNDE est localisée par un rang au sein de la file.

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Rang de la filière RNDE (Clé primaire)

HISTORIQUE DES CAPACITES NOMINALES DU SYSTEME DE TRAITEMENT D'EAUX USEES

Dans une approche générale, la capacité nominale du système de traitement d'eaux usées correspond aux débits et aux charges de l'effluent à traiter pour une utilisation maximum de l'installation. Sous ces conditions, l'effluent traité doit être conforme au niveau de rejet requis. Plusieurs charges (exemple : DBO5, NK, etc.) et plusieurs débits (exemple : débits de temps sec, débit horaire de pointe de temps de pluie, etc.) peuvent être utilisés.

Source : CEN TC 165

Dans le cadre du dictionnaire de données REJETS, la capacité de la station sera déterminée en équivalent habitant à partir du flux nominal journalier en DBO5, sur la base de 1 EH = 60 de DBO5 sans décantation.

La configuration d'une station pouvant évoluer dans le temps, sa capacité sera relative à une période.

Les informations sur les systèmes de traitement d'eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Date de début de validité de la capacité nominale du système de traitement d'eaux usées (Clé primaire)

Date de fin de validité de la capacité nominale du système de traitement d'eaux usées

Capacité nominale du système de traitement d'eaux usées

Mode de calcul de la capacité nominale

HISTORIQUE DES EXPLOITANTS DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Liste des intervenants qui ont par le passé, ou bien encore actuellement, assuré la fonction d'exploitant du système de traitement d'eaux usées pour une période donnée.

Il est possible que le système de traitement d'eaux usées soit géré par plusieurs gestionnaires à un instant donné.

Les informations sur les systèmes de traitement d'eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Date de la prise de fonction de l'exploitant (Clé primaire)

Date de la fin de fonction de l'exploitant

HISTORIQUE DES MAITRES D'OUVRAGE DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Liste des intervenants qui ont par le passé, ou bien encore actuellement, assuré la fonction de maître d'ouvrage du système de traitement d'eaux usées pour une période donnée.

Les informations sur les systèmes de traitement d'eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Date de la prise de fonction du maître d'ouvrage (Clé primaire)

Date de la fin de fonction du maître d'ouvrage

INTERVENANT

Les intervenants sont tous les organismes ayant un ou plusieurs rôle(s) en tant qu'acteur de l'eau et qui sont référencés dans les bases de données respectant le formalisme du SANDRE. Ils sont identifiés dans les échanges de données par leur code SIRET. Quand ce dernier ne peut pas exister car l'intervenant ne rentre pas dans le domaine d'application du registre national ou lorsque ce code ne permet pas d'identifier de manière univoque l'intervenant (cas des structures incluses dans une structure plus générale), il est alors identifié par son code SANDRE.

Ils se partagent entre plusieurs catégories dont :

- laboratoire d'analyse,
- préleveur,
- opérateur en hydrométrie,
- laboratoire d'hydrobiologie,
- organisme chargé de la police des eaux,
- et producteur/ gestionnaire,
- ...

Deux informations sont utilisées pour identifier un intervenant : son code et le code SIRET de l'organisme auquel il est rattaché :

Cas 1 : l'organisme est SIRETE, par exemple un laboratoire. Le code SIRET est utilisé, aucun code SANDRE n'est indiqué.

L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,

Cas 2 : l'organisme n'a pas de code SIRET, par exemple le RNDE. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE. L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,

Cas 3 : l'organisme n'a pas de code SIRET en tant qu'établissement mais est rattaché à une structure, par exemple le SATESE rattaché au Conseil Général. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE et l'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " est rempli avec le code SIRET, dans l'exemple, celui du Conseil Général.

La liste nationale des codes SANDRE des intervenants est établie sous la responsabilité du SANDRE. Le code SIRET est établi par l'INSEE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de l'intervenant (Clé primaire)
- Origine du code de l'intervenant (Clé primaire)
- Nom de l'intervenant
- Statut de l'intervenant
- Date de création de l'intervenant
- Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant
- Auteur de l'intervenant
- Mnémonique de l'intervenant
- Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant
- Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant
- Rue de l'intervenant
- Lieu-dit où réside l'intervenant
- Ville de l'intervenant
- Département / pays de l'intervenant
- Commentaires sur l'intervenant
- Domaine(s) d'activité de l'intervenant
- Code postal de l'intervenant
- Nom international de l'intervenant
- Code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant

OBJECTIFS DE TRAITEMENT

Les objectifs de traitement précisent d'une manière qualitative les principales aptitudes auxquels les équipements implantés au sein du système de traitement des eaux usées répondent.

Il s'agit d'une vision globale permettant une sélection des principales caractéristiques du système de traitement des eaux usées.

La liste des valeurs possibles, administrée par le SANDRE est la suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	inconnu	objectif de traitement inconnu
1	él. MES	élimination des matières en suspension
2	El. Mat. Carb	élimination des matières carbonées
3	El. Mat. Azot.	élimination des matières azotées
4	El. Mat. Phos	élimination des matières phosphorées
5	El. Métaux	élimination des métaux
6	El. Cyanures	élimination des cyanures
7	El. Toxiques	élimination des toxiques organiques
8	déminéralisation	déminéralisation
9	décarbonatation	décarbonatation
10	déferrisation	déferrisation
11	défluroraison	défluroraison
12	désinfection	désinfection
13	El. Graisses/Huiles	élimination des graisses/huiles
14	El. Odeurs	élimination des odeurs
15	El. Mat. Vidange	élimination des matières de vidange
16	lavage des sables	lavage des sables
17	nitrification	nitrification

La correspondance entre les types de traitement et les objectifs de traitement est la suivante :

Code	libellé	I	II	III
0	objectif de traitement inconnu	*	*	*
1	élimination des matières en suspension	*		
2	élimination des matières carbonées		*	
3	élimination des matières azotées			*
4	élimination des matières phosphorées			*
5	élimination des métaux			*
6	élimination des cyanures			*
7	élimination des toxiques organiques			*
8	déminéralisation			*
9	décarbonation			*
10	déferrisation			*
11	défluroraison			*
12	désinfection			*
13	élimination des graisses/huiles	Sans objet		
14	élimination des odeurs			
15	élimination des matières de vidange			
16	lavage des sables			
17	nitrification			*

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de l'objectif de traitement du système (Clé primaire)
- Mnémonique de l'objectif de traitement du système
- Libellé de l'objectif de traitement du système
- Définition de l'objectif de traitement du système

OUVRAGE DE DEPOLLUTION

Un ouvrage de dépollution est un ouvrage qui vise à réduire, voire à supprimer toute substance indésirable d'un effluent.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les systèmes de traitement d'eaux usées (=station d'épuration) et les unités de traitement des sous-produits.

L'ouvrage de dépollution demeure la même (même identifiant) quelle que soit l'importance et la nature des travaux qui y sont effectués (changement de capacité, reconstruction,...). Il n'y aura changement de station que s'il y a déplacement de la station ou changement de la nature du maître d'ouvrage.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Cet objet a pour entité fille :

UNITE DE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS
SYSTEME DE TRAITEMENT D'EAUX USEES

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de l'ouvrage de dépollution (Clé primaire)
- Type d'ouvrage de dépollution (Clé primaire)
- Nom de l'ouvrage de dépollution
- Coordonnée X de l'ouvrage de dépollution
- Coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution
- Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution
- Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de dépollution
- Carte de localisation de l'ouvrage de dépollution
- Date de mise en service de l'ouvrage de dépollution
- Date de mise hors service de l'ouvrage de dépollution
- Commentaires sur l'ouvrage de dépollution

PARAMETRE

Un paramètre est une propriété du milieu ou d'une partie du milieu qui contribue à en apprécier les caractéristiques et/ou la qualité et/ou l'aptitude à des usages.

L'analyse de l'existant a montré que l'objet paramètre possède deux catégories de propriétés :

- celles qui sont communes à tous les types de paramètres,
- celles spécifiques à certains types de paramètres.

Il en est de même pour les relations entre les paramètres et les autres objets. Cet état de fait a conduit à employer une modélisation faisant intervenir des objets génériques et des objets sous-types qui ne contiennent que des propriétés spécifiques à ce sous-type. L'objet générique de la notion de paramètre est PARAMETRE. Il contient les propriétés communes à tous les types de paramètres.

Le paramètre se décline d'une part en deux types : quantitatif et qualitatif, et d'autre part en cinq natures : physique, chimique, environnemental, microbiologique et hydrobiologique.

Le sous-type quantitatif se rapporte aux paramètres qui ont une infinité de résultats.

Le sous-type qualitatif se rapporte aux paramètres qui ne prennent qu'un nombre limité de valeurs pré-définies pour chacun d'eux.

Ces deux sous-types sont mutuellement exclusifs.

Le sous-type environnemental recouvre :

- tous les paramètres physiques et chimiques qui ne se mesurent pas dans l'eau de la rivière (température de l'air, largeur du cours d'eau...),
- tous les paramètres d'observation liés à la rivière et à son environnement (Importance de l'ombrage sur les berges...).

Le sous-type physique se rapporte aux paramètres dont l'objet est la mesure d'une caractéristique physique de l'eau (température de l'eau, conductivité...).

Le sous-type chimique se rapporte aux paramètres dont la mesure a pour objet une grandeur chimique (concentration d'une substance, Demande Biologique en Oxygène, ...).

Le sous-type hydrobiologique se rapporte aux paramètres dont l'expression décrit l'état ou la présence des êtres macroscopiques vivant dans l'eau.

Le sous-type microbiologique se rapporte aux paramètres qui ont pour objet la recherche, la détermination et/ou le dénombrement d'êtres microscopiques présents dans l'eau. Cette catégorie de paramètres est également étendue par convention à l'étude d'êtres vivants assimilés à des êtres microscopiques comme les parasites, les mousses ou champignons.

Ces 5 derniers sous-types sont mutuellement exclusifs.

Tout organisme peut demander la codification d'un nouveau paramètre. Pour cela, il suffit d'en faire la demande auprès du SANDRE qui procédera en deux étapes pour assurer un service rapide tout en gardant une liste homogène.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du paramètre, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de ce paramètre.

- Puis, sur une base trimestrielle, toutes les demandes de paramètres sont soumises à un comité d'experts qui statuera sur la nécessité de créer ou non le paramètre. Si la création est acceptée, le paramètre est déclaré valide. Dans le cas inverse, le comité désignera le paramètre déjà existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Tous les paramètres sont décrits par un nom complet, ainsi que par des libellés longs et courts pour une exploitation informatique. Cette information est complétée quelquefois par la mention de synonymes ou de polysèmes qui indiquent les différentes appellations du paramètre et celles avec lesquelles il ne faut pas le confondre. Toutes les fiches paramètres, quel que soit leur statut, peuvent faire l'objet de révisions.

La liste des paramètres est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code du paramètre (Clé primaire)
- Nom du paramètre
- Statut du paramètre
- Date de création du paramètre
- Date de la dernière mise-à-jour du paramètre
- Auteur du paramètre
- Libellé court du paramètre
- Libellé long du paramètre
- Définition du paramètre
- Références bibliographiques sur le paramètre
- Commentaires sur le paramètre
- Nom international du paramètre
- Paramètre calculé

SITE INDUSTRIEL

Unité de production (ou établissement économique au sens de l'INSEE) géographiquement individualisée dans laquelle une ou plusieurs personnes utilisent de l'eau dans le cadre de leurs activités économiques et sont susceptibles de contribuer à la modification du milieu naturel.

Il comprend :

- les établissements industriels ou usines,
- les établissements publics d'hébergements et de services que sont les lycées, les hôpitaux, les casernes militaires,...
- les chantiers, ...

Un site industriel sera toujours considéré comme un producteur d'effluents même s'il possède des capacités de dépollution (centre d'incinération, cimenterie...). Celles-ci seront traitées par le concept d'unité de traitement des sous-produits que l'on peut rapporter à un site industriel.

Le site industriel ne doit pas être confondu avec l'établissement (unité administrative) au sens de l'INSEE qui désigne la propriété d'un site.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code du site industriel (Clé primaire)
- Nom du site industriel
- Coordonnée X du site industriel
- Coordonnée Y du site industriel
- Projection des coordonnées du site industriel
- Mode d'obtention des coordonnées du site industriel
- Code NAF
- Date de mise en service du site industriel
- Date de mise hors service du site industriel
- Commentaires sur le site industriel

SYSTEME DE TRAITEMENT D'EAUX USEES

Le système de traitement d'eaux usées est un ouvrage de dépollution des eaux usées par des procédés divers : biologiques, physico-chimiques... localisés sur un espace géographique continu et homogène. Elle est urbaine ou industrielle en fonction de la nature du maître d'ouvrage.

Plus concrètement, quelles que soient les configurations, une station d'épuration est tout l'espace géographique "délimité par la clôture" contenant un ensemble de constructions de génie civil dotées d'appareillages et appartenant à un seul maître d'ouvrage.

Le système de traitement d'eaux usées comprend la station d'épuration et le déversoir en tête de station (ouvrage du système de traitement qui permet de dériver tout ou partie des effluents qui arrivent à la station).

Le constructeur global de la station d'épuration est la désignation sociale de la principale société de BTP qui a construit la station d'épuration. Quand plusieurs sociétés sont intervenues dans la construction de la station d'épuration, c'est celle qui a réalisé la part la plus importante des travaux qui sera retenue. Quand une station d'épuration a fait l'objet de plusieurs programmes de travaux, c'est le dernier constructeur principal qui est pris en compte.

Les informations sur les systèmes de traitement d'eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Cet objet est hérité de :

OUVRAGE DE DEPOLLUTION

Cet objet comprend les informations suivantes :

Nature du système de traitement d'eaux usées

TYPE DE TRAITEMENT D'EAUX USEES

Le type de traitement précise le traitement des eaux urbaines résiduaires qui permet, pour les eaux réceptrices des rejets, de respecter les objectifs de qualité retenus, ainsi que de répondre aux dispositions pertinentes de la directive-cadre et d'autres directives communautaires.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Primaire	Traitement primaire
2	Secondaire	Traitement secondaire
3	Rigoureux	Traitement plus rigoureux

Traitement plus rigoureux :

Traitement des eaux urbaines résiduaires par un ou des procédés permettant de respecter les conditions du tableau 1 de l'annexe 1 de la directive Eaux Résiduaires Urbaines, ainsi que le tableau 2 de l'annexe 1. Il est à noter que le traitement 'plus rigoureux' sera assimilé au 'traitement tertiaire' utilisé dans le cadre de l'Eurostat/OCDE

Traitement primaire :

Traitement des eaux urbaines résiduaires par un procédé physique et/ou chimique comprenant la décantation des matières solides en suspension ou par d'autres procédés par lesquels la DBO5 des eaux résiduaires entrantes est réduite d'au moins 20 % avant le rejet et le total des matières solides en suspension des eaux résiduaires entrantes, d'au moins 50 %

Traitement secondaire :

Traitement des eaux urbaines résiduaires par un procédé comprenant généralement un traitement biologique avec décantation secondaire ou par un autre procédé permettant de respecter les conditions du tableau 1 de l'annexe 1 de la directive Eaux Résiduaires Urbaines

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code du type de traitement (Clé primaire)
- Mnémonique du type de traitement
- Libellé du type de traitement
- Définition du type de traitement

UNITE DE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS

Ouvrage qui vise à diminuer la charge polluante des sous-produits de l'épuration (boues, refus de dégrillage, graisses, ...).

Exemple :

- usines d'incinération,
- usines de compostage,
- décharges...

L'incinération n'est pas systématiquement l'activité première d'un site industriel, mais peut être, dans certains cas, une activité dérivée.

La description des unités de traitement des sous-produits relève de la responsabilité de l'ADEME.

Cet objet est hérité de :

OUVRAGE DE DEPOLLUTION

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Traitement des sous-produits
- Catégorie des unités de traitement des sous-produits

VALEURS NOMINALES

Les valeurs nominales du système de traitement d'eaux usées décrivent, pour une période donnée, ses capacités théoriques de traitement des effluents par paramètre, en termes de flux maximal en entrée station et de rendement.

Les valeurs nominales comprennent également des éléments d'information sur les autorisations de rejet maximales en sortie.

Les informations sur les systèmes de traitement d'eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Date de début de validité des valeurs nominales (Clé primaire)
- Date de fin de validité des valeurs nominales
- Flux nominal maximal en entrée
- Rendement d'élimination maximal
- Concentration maximale en sortie

DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS

Auteur de l'intervenant

Code : *INT.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur de l'intervenant est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

L'attribution d'un auteur à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Auteur du paramètre

Code : *PAR.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur du paramètre est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement du paramètre.

L'attribution d'un auteur à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant

Code : *INT.9.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

La boîte aux lettres ou la boîte postale de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Capacité nominale du système de traitement d'eaux usées

Code : HCN.6.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : HISTORIQUE DES CAPACITES NOMINALES DU SYSTEME DE TRAITEMENT D'EAUX USEES

Caractéristiques :

Format : Numérique
Responsable : Agences de l'eau
Unité de mesure : Equivalent-habitant sur la base 1 EH = 60 g de DBO5 sans décantation
Précision relative : 3 chiffres significatifs
Type de précision relative : Maximal

Définition :

Dans une approche générale, la capacité nominale du système de traitement d'eaux usées correspond aux débits et aux charges de l'effluent à traiter pour une utilisation maximum de l'installation. Sous ces conditions, l'effluent traité doit être conforme au niveau de rejet requis. Plusieurs charges (exemple : DBO5, NK, etc.) et plusieurs débits (exemple : débits de temps sec, débit horaire de pointe de temps de pluie, etc.) peuvent être utilisés.

Source : CEN TC 165

Dans le cadre du dictionnaire de données REJETS, la capacité de la station sera déterminée en équivalent habitant à partir du flux nominal journalier en DBO5, sur la base de 1 EH = 60 de DBO5 sans décantation.

Pour les stations récentes, il s'agit de la capacité constructeur. Pour les plus anciennes, la capacité sera recalculée sur la base des règles de calcul établies par le RNDE.

Pour les stations saisonnières, il s'agit de la capacité en configuration de pointe.

La définition de la capacité nominale des systèmes de traitement d'eaux usées relève de la responsabilité des agences de l'eau.

Carte de localisation de l'ouvrage de dépollution

Code : ODP.9.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : OUVRAGE DE DEPOLLUTION

Caractéristiques :

Format : Objet Graphique
Responsable : Agences de l'eau / ADEME

Définition :

Pour une meilleure localisation, chaque ouvrage de dépollution est située sur une carte à une échelle pertinente qui sera précisée ouvrage par ouvrage.

La description des deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Catégorie des unités de traitement des sous-produits

Code : UTP.5.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : UNITE DE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 1
Responsable : ADEME
Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

Les catégories des unités de traitement des sous-produits décrivent à l'aide d'un des codes ci-dessous les différentes sous-familles de traitement des sous-produits effectués dans les ouvrages de dépollution.

Code	Mnémonique	Libellé
C	Compostage	Compostage
D	Divers	Divers
I	Incinération	Incinération
S	Décharge	Décharge
T	Transit	Transit

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits. La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Code de l'équipement

Code : *EQP.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *EQUIPEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *5*
Responsable : *Agences de l'eau*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de l'équipement est un groupe de caractères alphanumériques qui désigne de façon univoque un équipement au sein d'une station d'épuration.

Les informations sur les équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

Code de l'intervenant

Code : *INT.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *17*
Responsable : *Système d'identifiant défini par l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'*
Longueur impérative : *Oui (14) pour SIRET*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de l'intervenant est son identifiant au sein du système d'identifiant défini dans l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'.

Ce code est en priorité le code SIRET attribué par l'INSEE. Il s'agit d'un code qui identifie chaque établissement d'une entreprise par un numéro à quatorze chiffres composé, dans l'ordre :

- des neuf chiffres du numéro SIREN de l'entreprise;
- de cinq chiffres complémentaires propres à l'établissement identifié, également appelé NIC (Numéro Interne de Classement).

Le dernier chiffre du numéro SIREN et du code SIRET sont une clé de contrôle.

Ce numéro est rattaché au lieu d'exercice de l'activité. Il en résulte que le changement d'adresse du lieu d'activité entraîne un changement de numéro de l'établissement concerné, sans que soient modifiés les neufs premiers chiffres puisque l'entreprise est toujours la même.

Un numéro SIRET supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification des entreprises prévu par l'article de la loi du 11 février 1994. Il entre dans la composition du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et du numéro d'opérateur du commerce intra communautaire. Ces derniers doivent figurer, en tant que de besoin, sur les papiers à en-tête.

Lorsque l'entreprise est une personne morale (association, société, GIE, etc.) ce numéro est attaché à l'entreprise et reste identique tant que celle-ci existe, même si son activité change, si son siège social, sa raison sociale, le montant de son capital change ou si sa forme juridique est modifiée sans rupture de la personnalité. Le numéro est supprimé en cas de dissolution.

Lorsque l'entreprise est une personne physique (entreprise individuelle, profession libérale, etc.), le numéro SIREN est rattaché à la personne physique qui conservera son numéro à vie, quelle que soit son activité.

Le numéro SIREN supprimé n'est jamais réutilisé.

Le code SIRET de l'intervenant est le dernier en date qui lui a été attribué (le dictionnaire ne permet pas d'historiser les évolutions de ce code pour un intervenant).

Le code SANDRE de l'intervenant supplée le code SIRET lorsque l'activité de l'intervenant ne peut être codifié dans la nomenclature INSEE.

Il s'agit d'un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE. Le code est une valeur numérique entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.999.

Code de l'objectif de traitement du système

<u>Code</u> :	<i>ODT.2.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>OBJECTIFS DE TRAITEMENT</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>5</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>
Valeur(s) :	<i>Code(s) SANDRE</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code de l'objectif de traitement du système est l'identifiant unique attribué pour chaque occurrence de la nomenclature.

La liste des valeurs possibles, administrée par le SANDRE est la suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	inconnu	objectif de traitement inconnu
1	él. MES	élimination des matières en suspension
2	El. Mat. Carb	élimination des matières carbonées
3	El. Mat. Azot.	élimination des matières azotées
4	El. Mat. Phos	élimination des matières phosphorées
5	El. Métaux	élimination des métaux
6	El. Cyanures	élimination des cyanures
7	El. Toxiques	élimination des toxiques organiques
8	déminéralisation	déminéralisation
9	décarbonatation	décarbonatation
10	déferrisation	déferrisation
11	défluroration	défluroration
12	désinfection	désinfection
13	El. Graisses/Huiles	élimination des graisses/huiles
14	El. Odeurs	élimination des odeurs
15	El. Mat. Vidange	élimination des matières de vidange

16	lavage des sables	lavage des sables
17	nitrification	nitrification

Code de l'ouvrage de dépollution

Code : *ODP.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *12*
 Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*
 Longueur impérative : *Oui*
 Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de l'ouvrage de dépollution est une chaîne alphanumérique qui lui est associé à des fins d'identification.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les systèmes de traitement d'eaux usées et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Les codes attribués par les Agences de l'eau sont composés du code bassin sur deux positions en préfixe et du code des stations d'épuration interne au bassin sur dix positions.

Code de la filière RNDE

Code : *FND.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *FILIERE RNDE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *2*
 Responsable : *SANDRE*
 Valeur(s) : *Nomenclature SANDRE*
 Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La description de la filière RNDE est le code attribué à chaque filière caractérisant le fonctionnement de la station d'épuration tel que défini dans la liste ci-dessous.

code	libellé	file eau	file boue	file odeur
0	filière RNDE inconnue	*	*	*
-	sans objet	*	*	*
#	filière RNDE spécifique	*	*	*
1	décantation primaire	*		
2	physico-chimique	*		
3	lagunage aéré	*		
4	lagunage naturel	*		
5	boues activées - aération prolongée	*		
6	boues activées - moyenne charge	*		
7	boues activées - forte charge	*		

8	lit bactérien - faible charge	*		
9	lit bactérien - forte charge	*		
10	disques biologiques	*		
11	filtre biologique	*		
12	Code gelé en 2002 (anciennement Dénitrification)	*		
13	Code gelé en 2002 (anciennement Déphosphatation)	*		
14	procédé de désinfection	*		
15	infiltration	*		
16	épandage de l'eau	*		
17	épaississement		*	
18	stabilisation		*	
19	déshydratation mécanique		*	
20	déshydratation naturelle		*	
21	déshydratation thermique		*	
22	Code gelé en 2002 (anciennement Valorisation agricole)		*	
23	Code gelé en 2002 (anciennement Compostage)		*	
24	Code gelé en 2002 (anciennement Incinération)		*	
25	Code gelé en 2002 (anciennement Décharge)		*	
26	autre procédé	*	*	*
27	stockage	*	*	
28	déodorisation biologique			*
29	déodorisation physique			*
30	déodorisation chimique			*
31	déchromatation	*		
32	Décyanurisation ou décyanuration	*		
33	méthanisation	*		
34	détoxication	*		
35	résines	*		
36	filtres plantés	*		
37	prétraitement	*		
38	lagunage anaérobie	*		
39	boues activées - faible charge	*		
40	nitrification	*		
41	procédé de dénitrification biologique	*		
42	procédé de dénitrification physico- chimique	*		
43	procédé de déphosphatation biologique	*		
44	procédé de déphosphatation physico- chimique	*		

La liste des filières RNDE est administrée par le SANDRE.

Code du paramètre

Code : *PAR.2.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*
Caractéristiques :
 Format : *Caractère*
 Longueur : *5*
 Responsable : *SANDRE*
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du paramètre est un identifiant numérique non signifiant sur 5 positions maximum, associé à chaque paramètre enregistré par le SANDRE.

L'attribution d'un code à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Code du site industriel

Code : *STI.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *12*
Responsable : *Agences de l'eau*
Longueur impérative : *Oui*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du site industriel est un code attribué par les Agences de l'eau qui permet d'assurer le suivi d'une activité économique sur un site indépendamment des changements de propriétés qui induisent des changements de code SIRET.

Les codes attribués par les Agences de l'eau sont composés du code bassin sur deux positions en préfixe et du code des stations d'épuration interne au bassin sur dix positions.

Code du type de traitement

Code : *TTS.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TYPE DE TRAITEMENT D'EAUX USEES*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du type de traitement est l'identifiant unique permettant de caractériser le traitement d'une station d'épuration.

La liste des valeurs possibles, administrée par le SANDRE est la suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Primaire	Traitement primaire
2	Secondaire	Traitement secondaire
3	Rigoureux	Traitement plus rigoureux

Traitement plus rigoureux :

Traitement des eaux urbaines résiduaires par un ou des procédés permettant de respecter les conditions du tableau 1 de l'annexe 1 de la directive Eaux Résiduaires Urbaines, ainsi que le tableau 2 de l'annexe 1. Il est à noter que le traitement 'plus rigoureux' sera assimilé au 'traitement tertiaire' utilisé dans le cadre de l'Eurostat/OCDE

Traitement primaire :

Traitement des eaux urbaines résiduaires par un procédé physique et/ou chimique comprenant la décantation des matières solides en suspension ou par d'autres procédés par lesquels la DBO5 des eaux résiduaires entrantes est réduite d'au moins 20 % avant le rejet et le total des matières solides en suspension des eaux résiduaires entrantes, d'au moins 50 %

Traitement secondaire :

Traitement des eaux urbaines résiduaires par un procédé comprenant généralement un traitement biologique avec décantation secondaire ou par un autre procédé permettant de respecter les conditions du tableau 1 de l'annexe 1 de la directive Eaux Résiduaires Urbaines

Code NAF

Code : *STI.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>4</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>
Valeur(s) :	<i>Code(s) INSEE</i>

Définition :

Le code N.A.F. est le code de la Nomenclature des Activités et des Produits par lequel l'activité économique de site industriel est décrit.

La nomenclature N.A.F. relève de la responsabilité de l'INSEE et les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Code postal de l'intervenant

Code : *INT.18.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>9</i>
Responsable :	<i>Utilisateur de la liste des intervenants</i>

Définition :

Le code postal de l'intervenant identifie le bureau de Poste qui assure la distribution du courrier pour la commune ou la partie de commune dans laquelle est localisé l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

Code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant

Code : *INT.20.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>14</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>

Longueur impérative : *Oui*

Définition :

Le code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant est un attribut optionnel permettant de préciser, lorsque l'intervenant n'est pas une structure identifiée dans le registre national de l'INSEE, le code SIRET de l'organisme auquel il est généralement rattaché.

Par exemple, les SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration) sont généralement rattachés au Conseil Général du département.

Cette information relève de la responsabilité de l'auteur de la fiche SANDRE

Commentaires sur l'intervenant

Code : *INT.15.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur l'intervenant, comme ses anciennes appellations, qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Commentaires sur l'ouvrage de dépollution

Code : *ODP.13.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*

Définition :

Les commentaires sur l'ouvrage de dépollution contiennent notamment des compléments d'informations sur l'ouvrage de dépollution.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les systèmes de traitement d'eaux usées et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Commentaires sur la connexion entre équipements

Code : *CXE.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Les commentaires sur la connexion rassemble les précisions que l'organisme souhaite apporter à propos de la connexion qu'il utilise.

Les informations sur les connexions entre équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

Commentaires sur la file

Code : *FIL.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *FILE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Les commentaires sur la file contiennent notamment des compléments d'informations sur les files.

Les informations sur les systèmes de traitement d'eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Commentaires sur le paramètre

Code : *PAR.12.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sont des informations sur le paramètre qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur le paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Commentaires sur le site industriel

Code : *STI.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Les commentaires sur le site industriel contiennent notamment des compléments d'informations sur le site.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Concentration maximale en sortie

Code : *VLN.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *VALEURS NOMINALES*

Caractéristiques :

Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>
Précision absolue :	<i>3 chiffres significatifs</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximum</i>
Unité de mesure :	<i>Unité du paramètre (quantitatif)</i>

Définition :

La concentration maximale en sortie est la concentration que ne peut dépasser les effluents rejetés par le système de traitement d'eaux usées, et ce pour chaque paramètre.

Les paramètres DBO et DCO seront fournis sans décantation.

La définition des capacités nominales des systèmes de traitement d'eaux usées relève de la responsabilité des agences de l'eau.

Constructeur de la file

Code : *FIL.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *FILE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>40</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>

Définition :

Le constructeur de la file est la désignation sociale de la société de BTP qui a construit la file.

Quand plusieurs sociétés sont intervenues dans la construction de la file, c'est celle qui a réalisé la part la plus importante des travaux qui sera retenue.

Quand une file a fait l'objet de plusieurs programme de travaux, c'est le dernier constructeur principal qui est pris en compte.

Les information sur les systèmes de traitement d'eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau..

Coordonnée X de l'ouvrage de dépollution

Code : *ODP.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau / ADEME</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :	<i>0</i>
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :	<i>1 250 000</i>
Valeurs négatives :	<i>Oui</i>

Définition :

La coordonnée X de l'ouvrage de dépollution est la coordonnée X de l'ouvrage de dépollution dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution".

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les ouvrages de dépollution situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les ouvrages de dépollution situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 en mètres au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera les coordonnées du centroïde de l'ouvrage de dépollution.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Coordonnée X du site industriel

<u>Code</u> :	<i>STI.4.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>SITE INDUSTRIEL</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :	<i>0</i>
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :	<i>1 250 000</i>
Valeurs négatives :	<i>Oui</i>

Définition :

La coordonnée X du site industriel est la coordonnée X du site industriel dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site industriel".

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les sites industriels situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les sites industriels situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site industriel". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 en mètres au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le centroïde du site.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution

<u>Code</u> :	<i>ODP.6.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>OUVRAGE DE DEPOLLUTION</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau / ADEME</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>

Unité de mesure : *Le mètre*
Valeurs négatives : *Oui*
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : *10 000 000 (au pôle Nord)*
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : *- 10 000 000 (au pôle Sud)*

Définition :

La coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution est la coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution".

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les ouvrages de dépollution situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 6 000 000 à 7 100 000.

Pour les ouvrages de dépollution situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord) en mètres.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera les coordonnées du centroïde de l'ouvrage de dépollution.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Coordonnée Y du site industriel

Code : *STI.5.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Le mètre*
Précision absolue : *Le mètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Unité de mesure : *Le mètre*
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : *- 10 000 000 (au pôle Sud)*
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : *10 000 000 (au pôle Nord)*
Valeurs négatives : *Oui*

Définition :

La coordonnée Y du site industriel est la coordonnée Y du site industriel dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site industriel".

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les sites industriels dans le milieu situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 6 000 000 à 7 100 000.

Pour les sites industriels situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site industriel". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord) en mètres.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le centroïde du site.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Date de création de l'intervenant

Code : *INT.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de création de l'intervenant est une date exprimée au jour près, à laquelle un intervenant a été enregistré par le SANDRE, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des intervenants (cf. statut de l'intervenant).

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

L'affectation d'une date de création à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de création du paramètre

Code : *PAR.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de création du paramètre est la date exprimée au jour près, à laquelle un paramètre de la qualité des eaux a été enregistré, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des paramètres (cf. statut du paramètre).

L'affectation d'une date de création à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de début de validité de la capacité nominale du système de traitement d'eaux usées

Code : *HCN.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES CAPACITES NOMINALES DU SYSTEME DE TRAITEMENT D'EAUX USEES*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Agences de l'eau*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximal*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date du début de validité de la capacité du système de traitement d'eaux usées est la date, exprimée au jour près, à laquelle la capacité nominale s'applique à la station d'épuration.

La définition de la capacité nominale des systèmes de traitement d'eaux usées relève de la responsabilité des agences de l'eau.

Date de début de validité des valeurs nominales

Code : *VLN.5.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *VALEURS NOMINALES*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Agences de l'eau*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date du début de validité des valeurs nominales est la date, exprimée au jour près, à laquelle les valeurs nominales s'appliquent au système de traitement d'eaux usées.

La définition des capacités nominales des systèmes de traitement d'eaux usées relève de la responsabilité des agences de l'eau.

Date de fin de validité de la capacité nominale du système de traitement d'eaux usées

Code : *HCN.5.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES CAPACITES NOMINALES DU SYSTEME DE TRAITEMENT D'EAUX USEES*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Agences de l'eau*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximal*

Définition :

La date de fin de validité de la capacité du système de traitement d'eaux usées est la date, exprimée au jour près, à laquelle la capacité nominale cesse de s'appliquer à la station d'épuration.

La définition de la capacité nominale des systèmes de traitement d'eaux usées relève de la responsabilité des agences de l'eau.

Date de fin de validité des capacités

Code : *CPY.5.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *CAPACITE HYDRAULIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Agences de l'eau*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de fin de validité des capacités est la date, exprimée au jour près, à laquelle les capacité hydrauliques cessent de s'appliquer au système de traitement d'eaux usées

La définition des capacités hydrauliques des systèmes de traitement d'eaux usées relève de la responsabilité des agences de l'eau.

Date de fin de validité des valeurs nominales

Code : *VLN.6.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *VALEURS NOMINALES*
Caractéristiques :
Format : *Date*
Responsable : *Agences de l'eau*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de fin de validité des valeurs nominales est la date, exprimée au jour près, à laquelle les valeurs nominales cessent de s'appliquer au système de traitement d'eaux usées

La définition des capacités nominales des systèmes de traitement d'eaux usées relève de la responsabilité des agences de l'eau.

Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant

Code : *INT.6.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description de l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

La liste des intervenants est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Date de la dernière mise-à-jour du paramètre

Code : *PAR.6.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*
Caractéristiques :
Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour du paramètre est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description du paramètre.

L'affectation de la date de la dernière mise-à-jour à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de la fin de fonction de l'exploitant

Code : *HEX.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES EXPLOITANTS DU SYSTEME DE TRAITEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Agences de l'eau*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la fin de fonction de l'exploitant est la date, exprimée au jour près à laquelle un intervenant cesse sa fonction d'exploitant du système de traitement d'eaux usées.

Les informations sur les systèmes de traitement des eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Date de la fin de fonction du maître d'ouvrage

Code : *HMO.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES MAITRES D'OUVRAGE DU SYSTEME DE TRAITEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Agences de l'eau*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la fin de fonction du maître d'ouvrage est la date, exprimée au jour près à laquelle un intervenant cesse sa fonction de maître d'ouvrage du système de traitement d'eaux usées.

Les informations sur les systèmes de traitement d'eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Date de la fin de la période d'utilisation

Code : *FIL.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *FILE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Agences de l'eau*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la fin de la période d'utilisation est la date exprimée au jour près de la fin de la période de l'année pendant laquelle la file est utilisée. Par exemple, certaines files ne sont utilisées qu'en été pour traiter les effluents produits par l'accroissement de la population dû aux vacanciers.

La période d'utilisation est une période théorique en dehors de laquelle la file peut être activée momentanément pendant des événements exceptionnels.

Les informations sur les systèmes de traitement d'eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Date de la prise de fonction de l'exploitant

Code : *HEX.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES EXPLOITANTS DU SYSTEME DE TRAITEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Agences de l'eau*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de la prise de fonction de l'exploitant est la date, exprimée au jour près à laquelle un intervenant devient exploitant d'un système de traitement des eaux usées.

Les informations sur les systèmes de traitement des eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Date de la prise de fonction du maître d'ouvrage

Code : *HMO.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES MAITRES D'OUVRAGE DU SYSTEME DE TRAITEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Agences de l'eau*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de la prise de fonction du maître d'ouvrage est la date, exprimée au jour près à laquelle un intervenant devient maître d'ouvrage d'un système de traitement d'eaux usées.

Les informations sur les systèmes de traitement d'eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Date de mise en service de l'ouvrage de dépollution

Code : *ODP.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de mise en service de l'ouvrage de dépollution est la date, exprimée au jour près, à laquelle l'ouvrage de dépollution rentre en activité.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les systèmes de traitement d'eaux usées et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Date de mise en service de la connexion entre équipements

Code : CXE.8.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS
Caractéristiques :
Format : Date
Type de précision absolue : Maximale
Précision absolue : Le jour
Responsable : Agences de l'eau

Définition :

La date de mise en service de la connexion est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle la connexion a été créée entre deux équipements ; par défaut, il s'agit de la date la plus ancienne à laquelle la connexion entre équipements existait avec certitude.

Les informations sur les connexions entre équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

Date de mise en service de la file

Code : FIL.7.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : FILE
Caractéristiques :
Format : Date
Responsable : Agences de l'eau
Précision absolue : Le jour
Type de précision absolue : Maximale

Définition :

La date de mise en service de la file est la date exprimée au jour près, à laquelle la file a fonctionné pour la première fois en production.

Les informations sur les systèmes de traitement d'eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Date de mise en service du site industriel

Code : STI.9.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : SITE INDUSTRIEL
Caractéristiques :
Format : Date
Responsable : Agences de l'eau
Précision absolue : Le jour
Type de précision absolue : Maximale

Définition :

La date de mise en service du site industriel est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle le site industriel commence à être utilisé dans le cadre d'une activité économique ; par défaut, il s'agit de la date la plus ancienne à laquelle le site industriel existait avec certitude.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Date de mise hors service de l'ouvrage de dépollution

Code : ODP.12.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : OUVRAGE DE DEPOLLUTION
Caractéristiques :
Format : Date
Responsable : Agences de l'eau / ADEME
Précision absolue : Le jour
Type de précision absolue : Maximale

Définition :

La date de mise hors service de l'ouvrage de dépollution est la date, exprimée au jour près, à laquelle l'ouvrage de dépollution cesse définitivement toute activité.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les systèmes de traitement d'eaux usées et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Date de mise hors service de la connexion entre équipements

Code : CXE.9.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS
Caractéristiques :
Format : Date
Type de précision absolue : Maximale
Précision absolue : Le jour
Responsable : Agences de l'eau

Définition :

La date de mise hors service d'une connexion entre équipements est au mieux la date, exprimé au jour près, à laquelle les liens hydrauliques ou mécaniques à l'origine de la création de la connexion n'existent plus ; par défaut, il s'agit de la date la plus récente à laquelle la connexion entre équipements n'existait plus avec certitude.

Les informations sur les connexions entre équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

Date de mise hors service de la file

Code : FIL.8.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : FILE
Caractéristiques :
Format : Date
Responsable : Agences de l'eau
Précision absolue : Le jour
Type de précision absolue : Maximale

Définition :

La date de mise hors service de la file est la date exprimée au jour près, à laquelle la file a cessé d'être utilisée en production.

Les information sur les systèmes de traitement d'eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Date de mise hors service du site industriel

Code : *STI.10.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*
Caractéristiques :
Format : *Date*
Responsable : *Agences de l'eau*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de mise hors service du site industriel est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle toute activité cesse définitivement sur le site ; par défaut, il s'agit de la date la plus récente à laquelle toute activité avait cessé avec certitude

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Date du début de la période d'utilisation

Code : *FIL.9.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *FILE*
Caractéristiques :
Format : *Date*
Responsable : *Agences de l'eau*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date du début de la période d'utilisation est la date exprimée au jour près du début de la période de l'année pendant laquelle la file est utilisée. Par exemple, certaines files ne sont utilisées qu'en été pour traiter les effluents produits par l'accroissement de la population dû aux vacanciers.

La période d'utilisation est une période théorique en dehors de laquelle la file peut être activée momentanément pendant des événements exceptionnels.

Les informations sur les systèmes de traitement d'eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Date du début de validité des capacités

Code : *CPY.4.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *CAPACITE HYDRAULIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT*
Caractéristiques :
Format : *Date*
Responsable : *Agences de l'eau*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date du début de validité des capacités est la date, exprimée au jour près, à laquelle les capacités hydrauliques s'appliquent au système de traitement d'eaux usées.

La définition des capacités hydrauliques des systèmes de traitement d'eaux usées relève de la responsabilité des agences de l'eau.

Débit horaire de pointe par temps de pluie

<u>Code</u> :	<i>CPY.9.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>CAPACITE HYDRAULIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>
Précision absolue :	<i>3 chiffres significatifs</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>m3/heure</i>

Définition :

Le débit horaire de pointe par temps de pluie est le débit horaire que le système de traitement d'eaux usées peut traiter dans une utilisation maximale de l'installation par temps de pluie.

Le débit horaire de pointe est le débit moyen maximum constaté sur une période d'une heure.

Une période de temps de pluie est une période de temps pendant laquelle, l'influence des pluies ou de la fonte de neige est non négligeable en terme de débit.

La définition des capacités hydrauliques des systèmes de traitement d'eaux usées relève de la responsabilité des agences de l'eau.

Débit horaire de pointe par temps sec

<u>Code</u> :	<i>CPY.7.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>CAPACITE HYDRAULIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>
Précision absolue :	<i>3 chiffres significatifs</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>m3/heure</i>

Définition :

Le débit horaire de pointe par temps sec est le débit horaire que le système de traitement d'eaux usées peut traiter dans une utilisation maximale de l'installation par temps sec.

Le débit horaire de pointe est le débit moyen maximum constaté sur une période d'une heure.

Une période de temps sec est une période de temps pendant laquelle, l'influence des pluies ou de la fonte de neige est négligeable en terme de débit. Par exemple, 5 jours consécutifs sans pluie de plus de 1 mm par jour et en l'absence de fonte de neige.

La définition des capacités hydrauliques des systèmes de traitement d'eaux usées relève de la responsabilité des agences de l'eau.

Débit moyen journalier par temps de pluie

<u>Code</u> :	<i>CPY.8.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>CAPACITE HYDRAULIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>
Précision absolue :	<i>3 chiffres significatifs</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>m3/jour</i>

Définition :

Le débit moyen journalier par temps de pluie est le débit moyen que le système de traitement d'eaux usées peut traiter dans une utilisation maximale de l'installation par temps de pluie.

Une période de temps de pluie est une période de temps pendant laquelle, l'influence des pluies ou de la fonte de neige est non négligeable en terme de débit.

La définition des capacités hydrauliques des systèmes de traitement d'eaux usées relève de la responsabilité des agences de l'eau.

Débit moyen journalier par temps sec

Code : *CPY.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CAPACITE HYDRAULIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Agences de l'eau*
Précision absolue : *3 chiffres significatifs*
Type de précision absolue : *Maximale*
Unité de mesure : *m3/jour*

Définition :

Le débit moyen journalier par temps sec est le débit moyen que le système de traitement d'eaux usées peut traiter dans une utilisation maximale de l'installation par temps sec.

Une période de temps sec est une période de temps pendant laquelle, l'influence des pluies ou de la fonte de neige est négligeable en terme de débit. Par exemple, 5 jours consécutifs sans pluie de plus de 1 mm par jour et en l'absence de fonte de neige.

La définition des capacités hydrauliques des systèmes de traitement d'eaux usées relève de la responsabilité des agences de l'eau.

Définition de l'objectif de traitement du système

Code : *ODT.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OBJECTIFS DE TRAITEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La définition de l'objectif de traitement du système est le texte décrivant la signification de chaque occurrence de la nomenclature.

La liste des valeurs possibles est administrée par le SANDRE.

Définition de la filière RNDE

Code : *FND.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *FILIERE RNDE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La définition de la filière RNDE précise pour chaque filière décrite dans la nomenclature, la signification précise de chaque occurrence.

La liste des filières RNDE est administrée par le SANDRE.

Définition du paramètre

Code : *PAR.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La définition du paramètre est un énoncé qui doit permettre une bonne compréhension ainsi qu'une identification non ambiguë du paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Définition du type de traitement

Code : *TTS.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TYPE DE TRAITEMENT D'EAUX USEES*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La définition du type de traitement précise pour chaque traitement décrit dans la nomenclature, la signification précise de chaque occurrence.

La liste des types de traitement est sous la responsabilité du SANDRE.

Département / pays de l'intervenant

Code : *INT.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé le numéro de département ou le code alphanumérique du pays où il est localisé défini par la norme ISO 3166 de 1993 (NF 23 166 de mars 1994).

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Description de l'équipement

Code : *EQP.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *EQUIPEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *40*
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La description de l'équipement est le nom 'standard' attribué à l'équipement. Il s'agit, à titre d'exemple, de l'un des noms de la liste indicative suivante.

- AERO-FLOTTATEUR
- AIRE BETONNEE COUVERTE
- AIRE BETONNEE NON COUVERTE
- ANALYSEUR D'OXYGENE
- ANALYSEUR DE COT
- ANALYSEUR DE PH
- ANALYSEUR DE POIDS DE BOUES
- ANALYSEUR DE REDOX
- ANALYSEUR DE TURBIDITE
- ANALYSEUR EN LIGNE
- ATELIER
- BAC A SABLES
- BASSIN D'AERATION
- BASSIN ANAEROBIE
- BASSIN D'AERATION A INSUFFLATION
- BASSIN D'AERATION A TURBINES
- BASSIN D'AERATION SEQUENTIEL
- BASSIN D'ANOXIE
- BASSIN D'IRRIGATION
- BASSIN D'ORAGE
- BASSIN DE CONTACT-STABILISATION
- BASSIN DE MAREE
- BASSIN DE PREAERATION
- BASSIN MIXTE
- BASSIN TAMPON
- BENNE FILTRANTE
- BIOFILTRE DENITRIFIANT
- BIOFILTRE LIT FIXE
- BIOFILTRE LIT MOBILE
- BIOFILTRE NITRIFIANT
- BY-PASS
- CANAL DEBITMETRIQUE
- CENTRIFUGEUSE
- CHENAL
- CHENAL D'OXYDATION A BROSES
- CLARIFICATEUR LAMELLAIRE
- CLARIFICATEUR RACLE
- CLARIFICATEUR STATIQUE
- CLARIFICATEUR STATIQUE COMBINE
- CLARIFICATEUR SUCE
- CLASSIFICATEUR
- COMPACTEUR
- CUVE RECEPTION MATIERES DE VIDANGE
- DEBITMETRE
- DECAILLOUTEUR MECANIQUE

- DECAILLOUTEUR STATIQUE
- DECANTEUR DIGESTEUR
- DECANTEUR LAMELLAIRE
- DECANTEUR RACLE
- DECANTEUR STATIQUE
- DECANTEUR SUCE
- DECANTEUR-FLOCCULATEUR
- DEGRAISSEUR AERE
- DEGRAISSEUR FLOTTATEUR
- DEGRAISSEUR STATIQUE
- DEGRILLEUR MECANIQUE
- DEGRILLEUR STATIQUE
- DESHUILEUR STATIQUE
- DESSABLEUR STATIQUE
- DESSABLEUR-DEGRAISSEUR AERE
- DESSABLEUR-DEGRAISSEUR STATIQUE
- DETECTEUR DE VOILE DE BOUES
- DEVERSOIR D'ORAGE
- DIGESTEUR ANAEROBIE CHAUFFE
- DIGESTEUR ANAEROBIE NON CHAUFFE
- DIGESTEUR AEROBIE THERMOPHILE
- DILACERATEUR
- DISPOSITIF D'EPANDAGE SOUTERRAIN
- DISPOSITIF D'EPANDAGE SUR LE SOL
- DISQUES BIOLOGIQUES
- ELECTRO-FLOTTATEUR
- EPAISSISSEUR HERSE
- EQUIPEMENT DE TELEGESTION
- EQUIPEMENT DE TELESURVEILLANCE
- FILTRE A BANDE
- FILTRE A MEMBRANES
- FILTRE A SABLE
- FILTRE CHARBON ACTIF
- FILTRE GRANULAIRE
- FILTRE MULTICOUCHES
- FILTRE PRESSE
- FILTRE RAPIDE
- FILTRE SOUS VIDE
- FILTRE SUR MATERIAUX SPECIALISES
- FILTRE-FLOTTATEUR
- FLOTTATEUR
- FOSSE A GRAISSES
- FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX
- FOUR MIXTE
- FOUR SPECIFIQUE
- GAZOMETRE
- GRANULATEUR
- GRILLE D'EGOUTTAGE
- HYDROCYCLONE
- INSTALLATION DE COMPOSTAGE
- LABORATOIRE
- LAGUNE A BOUES
- LAGUNE A MACROPHYTES
- LAGUNE A MICROPHYTES
- LAGUNE ANAEROBIE
- LAGUNE D'AERATION
- LAGUNE DE DECANTATION
- LAGUNE DE DESINFECTION
- LAGUNE DE FINITION
- LIMITEUR DE DEBIT
- LIT A MACROPHYTES
- LIT BACTERIEN CLASSIQUE
- LIT BACTERIEN PLASTIQUE
- LIT DE SECHAGE
- LITS PLANTES DE MACROPHYTES
- PASTEURISATEUR
- POSTE D'APPORT DE NUTRIENTS
- POSTE D'EXTRACTION DES BOUES
- POSTE D'INJECTION D'OZONE
- POSTE D'INJECTION D'EAU DE JAVEL
- POSTE D'INJECTION DE BIOXYDE DE CHLORE
- POSTE D'INJECTION DE CARBONE
- POSTE D'INJECTION DE CHLORE GAZEUX
- POSTE DE COAGULATION
- POSTE DE COAGULATION-FLOCCULATION
- POSTE DE FLOCCULATION

- POSTE DE POST-PRECIPITATION
- POSTE DE PRE-PRECIPITATION
- POSTE DE PRECIPITATION SIMULTANEE
- POSTE DE RECIRCULATION LIQUEUR MIXTE
- POSTE DE RECYCLAGE BOUES ACTIVEES
- POSTE DE RECYCLAGE EAUX TRAITEES
- POSTE DE RECYCLAGE EAUX+BOUES
- POSTE DE REGULATION DE PH
- POSTE DE RELEVAGE EAUX BRUTES
- POSTE DE RELEVAGE TOUTES EAUX
- POSTE DE TRAITEMENT AUX ULTRAVIOLETS
- PREDEGRILLEUR GROSSIER
- PRELEVEUR AUTOMATIQUE
- REACTEUR DEGRADATION DES GRAISSES
- REPARTITEUR DE DEBIT
- RESERVOIR DE CHASSE
- SALLE DE COMMANDE
- SECHEUR
- SILO
- SILO EPAISSISSEUR
- SILO EPAISSISSEUR HERSE
- TABLE D'EGOUTTAGE
- TAMBOURS BIOLOGIQUES
- TAMIS
- TASSTER
- TORCHERE POUR METHANE
- TOUR DE LAVAGE ACIDE
- TOUR DE LAVAGE BASIQUE
- TOUR DE LAVAGE DE FINITION
- TROP PLEIN
- UNITE DE CONDITIONNEMENT A LA CHAUX
- UNITE DE CONDITIONNEMENT THERMIQUE
- ZONE D'ANOXIE NON SEPARÉE
- ZONE DE CONTACT

Les informations sur les équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

Domaine(s) d'activité de l'intervenant

Code : *INT.17.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>250</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>

Définition :

Liste indicative et non exhaustive des différentes compétences de l'intervenant.

Quand l'intervenant possède plusieurs domaines d'activité, leur libellé sera séparé par une virgule.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE dans le cas d'absence du code SIRET, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant.

Flux nominal maximal en entrée

Code : *VLN.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *VALEURS NOMINALES*

Caractéristiques :

Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>

Précision absolue : 3 chiffres significatifs
Type de précision absolue : Maximum
Unité de mesure : Unité du paramètre (quantitatif)

Définition :

Le flux nominal maximal en entrée est le flux théorique établi pour un paramètre que le système de traitement d'eaux usées peut traiter sans dégradation notable du rendement nominal correspondant.

Le flux nominal en entrée est exprimé en Kg/j.

Les paramètres DBO et DCO seront fournis sans décantation.

La définition des capacités nominales des systèmes de traitement d'eaux usées relève de la responsabilité des agences de l'eau.

Libellé court du paramètre

Code : PAR.8.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PARAMETRE

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 10
Responsable : SANDRE

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom du paramètre qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé court, nom du paramètre sur 10 caractères, et le libellé long : nom du paramètre sur 25 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Libellé de l'équipement

Code : EQP.5.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : EQUIPEMENT

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 40
Responsable : Agences de l'eau

Définition :

Le libellé de l'équipement est le nom attribué par l'exploitant de la station d'épuration pour désigner un équipement en particulier.

Les informations sur les équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

Libellé de l'objectif de traitement du système

Code : ODT.4.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : OBJECTIFS DE TRAITEMENT

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *100*
 Responsable : *SANDRE*
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le libellé de l'objectif de traitement du système est l'appellation attribuée pour chaque occurrence de la nomenclature.

La liste des valeurs possibles, administrée par le SANDRE est la suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	inconnu	objectif de traitement inconnu
1	él. MES	élimination des matières en suspension
2	El. Mat. Carb	élimination des matières carbonées
3	El. Mat. Azot.	élimination des matières azotées
4	El. Mat. Phos	élimination des matières phosphorées
5	El. Métaux	élimination des métaux
6	El. Cyanures	élimination des cyanures
7	El. Toxiques	élimination des toxiques organiques
8	déminéralisation	déminéralisation
9	décarbonatation	décarbonatation
10	déferrisation	déferrisation
11	déflururation	déflururation
12	désinfection	désinfection
13	El. Graisses/Huiles	élimination des graisses/huiles
14	El. Odeurs	élimination des odeurs
15	El. Mat. Vidange	élimination des matières de vidange
16	lavage des sables	lavage des sables
17	nitrification	nitrification

Libellé de la filière RNDE

Code : *FND.4.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *FILIERE RNDE*
Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *250*
 Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le libellé de la filière RNDE est le libellé explicite attribué à chaque filière caractérisent le fonctionnement et les performances de la station d'épuration.

code	libellé	file eau	file boue	file odeur
0	filière RNDE inconnue	*	*	*
-	sans objet	*	*	*
#	filière RNDE spécifique	*	*	*
1	décantation primaire	*		
2	physico-chimique	*		
3	lagunage aéré	*		
4	lagunage naturel	*		
5	boues activées - aération prolongée	*		
6	boues activées - moyenne charge	*		
7	boues activées - forte charge	*		
8	lit bactérien - faible charge	*		

9	lit bactérien - forte charge	*		
10	disques biologiques	*		
11	filtre biologique	*		
12	Code gelé en 2002 (anciennement Dénitrification)	*		
13	Code gelé en 2002 (anciennement Déphosphatation)	*		
14	procédé de désinfection	*		
15	infiltration	*		
16	épandage de l'eau	*		
17	épaississement		*	
18	stabilisation		*	
19	déshydratation mécanique		*	
20	déshydratation naturelle		*	
21	déshydratation thermique		*	
22	Code gelé en 2002 (anciennement Valorisation agricole)		*	
23	Code gelé en 2002 (anciennement Compostage)		*	
24	Code gelé en 2002 (anciennement Incinération)		*	
25	Code gelé en 2002 (anciennement Décharge)		*	
26	autre procédé	*	*	*
27	stockage	*	*	
28	déodorisation biologique			*
29	déodorisation physique			*
30	déodorisation chimique			*
31	déchromatation	*		
32	Décyanurisation ou décyanuration	*		
33	méthanisation	*		
34	détoxication	*		
35	résines	*		
36	filtres plantés	*		
37	prétraitement	*		
38	lagunage anaérobie	*		
39	boues activées - faible charge	*		
40	nitrification	*		
41	procédé de dénitrification biologique	*		
42	procédé de dénitrification physico-chimique	*		
43	procédé de déphosphatation biologique	*		
44	procédé de déphosphatation physico-chimique	*		

La liste des filières RNDE est administrée par le SANDRE.

Libellé du type de traitement

Code : TTS.4.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : TYPE DE TRAITEMENT D'EAUX USEES
Caractéristiques :
 Format : Caractère
 Longueur : 80
 Responsable : SANDRE

Définition :

Le libellé du type de traitement est une appellation permettant de caractériser le traitement d'une station d'épuration.

La liste des types de traitement est administrée par le SANDRE.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Primaire	Traitement primaire
2	Secondaire	Traitement secondaire
3	Rigoureux	Traitement plus rigoureux

Traitement plus rigoureux :

Traitement des eaux urbaines résiduaires par un ou des procédés permettant de respecter les conditions du tableau 1 de l'annexe 1 de la directive Eaux Résiduaires Urbaines, ainsi que le tableau 2 de l'annexe 1. Il est à noter que le traitement 'plus rigoureux' sera assimilé au 'traitement tertiaire' utilisé dans le cadre de l'Eurostat/OCDE

Traitement primaire :

Traitement des eaux urbaines résiduaires par un procédé physique et/ou chimique comprenant la décantation des matières solides en suspension ou par d'autres procédés par lesquels la DBO5 des eaux résiduaires entrantes est réduite d'au moins 20 % avant le rejet et le total des matières solides en suspension des eaux résiduaires entrantes, d'au moins 50 %

Traitement secondaire :

Traitement des eaux urbaines résiduaires par un procédé comprenant généralement un traitement biologique avec décantation secondaire ou par un autre procédé permettant de respecter les conditions du tableau 1 de l'annexe 1 de la directive Eaux Résiduaires Urbaines

Libellé long du paramètre

Code : *PAR.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *25*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom du paramètre qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé court, nom du paramètre sur 10 caractères, et le libellé long : nom du paramètre sur 25 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Lieu-dit où réside l'intervenant

Code : *INT.12.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le lieu-dit où réside l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Mnémonique de l'intervenant

Code : *INT.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *35*
 Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le mnémonique de l'intervenant est un nom limité à 35 caractères pour une exploitation informatique. Si le nom ne peut être tronqué à 35 caractères, l'appellation complète sera remplacée par des sigles ou par des mots tronqués se terminant par un point sur la base des règles énoncées par la norme Z01-011.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Mnémonique de l'objectif de traitement du système

Code : *ODT.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OBJECTIFS DE TRAITEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *25*
 Responsable : *SANDRE*
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mnémonique de l'objectif de traitement du système est l'appellation courte attribuée pour chaque occurrence de la nomenclature.

La liste des valeurs possibles, administrée par le SANDRE est la suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	inconnu	objectif de traitement inconnu
1	él. MES	élimination des matières en suspension
2	El. Mat. Carb	élimination des matières carbonées
3	El. Mat. Azot.	élimination des matières azotées
4	El. Mat. Phos	élimination des matières phosphorées
5	El. Métaux	élimination des métaux
6	El. Cyanures	élimination des cyanures
7	El. Toxiques	élimination des toxiques organiques
8	déminéralisation	déminéralisation
9	décarbonatation	décarbonatation
10	déferriation	déferriation
11	défluroration	défluroration
12	désinfection	désinfection
13	El. Graisses/Huiles	élimination des graisses/huiles
14	El. Odeurs	élimination des odeurs

15	El. Mat. Vidange	élimination des matières de vidange
16	lavage des sables	lavage des sables
17	nitrification	nitrification

Mnémonique de la filière RNDE

Code : *FND.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *FILIERE RNDE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *25*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le mnémonique de la filière RNDE est le libellé attribué à chaque filière caractérisent le fonctionnement de la station d'épuration. Ce libellé est limité à 25 caractères pour un usage dans des interfaces informatiques (écran, édition,...)

La liste des filières RNDE est administrée par le SANDRE.

Mnémonique du type de traitement

Code : *TTS.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TYPE DE TRAITEMENT D'EAUX USEES*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *10*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le mnémonique du type de traitement est une appellation courte permettant de caractériser le traitement d'une station d'épuration. Ce libellé est limitée à 25 caractères pour un usage dans des interfaces informatiques (écran, édition,...).

La liste des types de traitement est administrée par le SANDRE.

Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de dépollution

Code : *ODP.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *1*

Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des coordonnées de l'ouvrage de dépollution.

Code	Mnémonique	Libellé
------	------------	---------

0	Inconnu	Mode d'obtention inconnu
1	Relevées	Coordonnées relevées (précision le millimètre)
2	Mesurées	Coordonnées mesurées (précision le mètre)
3	Etablies	Coordonnées établies (précision le décamètre)
4	Estimées	Coordonnées estimées (précision le kilomètre)

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Mode d'obtention des coordonnées du site industriel

Code : *STI.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *1*

Responsable : *Agences de l'eau*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des coordonnées du site industriel.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Mode d'obtention inconnu
1	Relevées	Coordonnées relevées (précision le millimètre)
2	Mesurées	Coordonnées mesurées (précision le mètre)
3	Etablies	Coordonnées établies (précision le décamètre)
4	Estimées	Coordonnées estimées (précision le kilomètre)

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Mode de calcul de la capacité nominale

Code : *HCN.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES CAPACITES NOMINALES DU SYSTEME DE TRAITEMENT D'EAUX USEES*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *1*

Responsable : *Agences de l'eau*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode de calcul de la capacité nominale indique à l'aide de l'un des codes suivants, si la capacité nominale a été calculée sur la base des données constructeur ou établie à partir du tableau de calcul RNDE.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Mode de calcul inconnu
1	Constructeur	Données constructeur
2	RNDE	Tableau RNDE

La définition de la capacité nominale des systèmes de traitement d'eaux usées relève de la responsabilité des agences de l'eau.

Nature de la file

Code : *FIL.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *FILE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *1*
 Responsable : *Agences de l'eau*
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La nature de la file indique à l'aide de l'un des codes suivants si la file est une file eau, boue ou de huiles/grasses.

Code	Mnémonique	Libellé
0	inconnue	Nature de la file inconnue
1	Eau	File eau
2	Boue	File boue
3	Huiles,grasses	File huiles, grasses
4	Odeur	Odeur
5	Sable	Sables
6	Refus de dégrillage	Refus de dégrillage
7	matières de vidange	Matières de vidange
8	eaux pluviales	Eaux pluviales

Les informations sur les systèmes de traitement d'eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Nature du système de traitement d'eaux usées

Code : *STP.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE TRAITEMENT D'EAUX USEES*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *1*
 Responsable : *Agences de l'eau*
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La nature du système de traitement d'eaux usées sera identifiée selon la nature de son maître d'ouvrage. Ainsi, la station sera industrielle si son maître d'ouvrage est un établissement industriel et urbaine si son maître d'ouvrage est une collectivité territoriale : commune, syndicat intercommunal,... Elle sera agricole lorsque son maître d'ouvrage est un usager agricole.

Quand un système de traitement d'eaux usées a une co-maîtrise d'ouvrage, sa nature sera celle du maître d'ouvrage majoritaire.

La nature de la station sera indiquée à l'aide de l'un des codes suivants :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnue	Nature du système de traitement inconnue
1	Urbaine	Système de traitement urbain
2	Industrielle	Système de traitement industriel
3	Agricole	Système de traitement agricole

Système de traitement agricole :

Le système de traitement d'eaux usées est agricole si son maître d'ouvrage est un usager agricole.

Système de traitement industriel :

Le système de traitement d'eaux usées est industrielle si son maître d'ouvrage est un établissement industriel.

Système de traitement urbain :

Le système de traitement d'eaux usées est urbaine si son maître d'ouvrage est une collectivité territoriale : commune, syndicat intercommunal,...

Les informations sur les systèmes de traitement des eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant

Code : *INT.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *35*

Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le nom de l'ensemble immobilier de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Nom de l'intervenant

Code : *INT.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *115*

Responsable : *Utilisateur/SANDRE*

Définition :

Le nom de l'intervenant est son appellation courante ou sa dénomination sociale intégrale. Les sigles sont à éviter au profit d'une rédaction complète.

Cette information est fournie par le système d'identifiant défini par l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'.

Nom de l'ouvrage de dépollution

Code : *ODP.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *60*
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*

Définition :

Le nom des stations d'épuration est le nom usuel de la station en minuscule accentuées, généralement celui de l'agglomération dont elle traite les effluents.

Quand plusieurs stations existent sur la même agglomération, le nom est à compléter d'une indication cardinale (Est, Ouest, Nord, Sud) ou du nom du lieu dit où se situe la station. Le nom de l'agglomération sera séparé de l'indication complémentaire par un '/' (slash).

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Nom de la Commune

Code : *COM.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *INSEE*
Majuscule/minuscule : *Majuscule*

Définition :

Le nom associé à chaque commune est celui attribué par l'INSEE.

L'article éventuel de la commune n'apparaît pas dans le nom en clair, il est précisé dans une variable annexe.

Nom du paramètre

Code : *PAR.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *255*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom du paramètre est un mot ou ensemble de mots composant la dénomination du paramètre qui doit être la plus explicite possible. Les sigles seront à éviter au profit d'une rédaction complète.

La rédaction du nom des paramètres chimiques devra intégrer au mieux la nomenclature ISO des substances chimiques.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Nom du site industriel

Code : *STI.3.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *60*
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Le nom du site industriel est le nom du site géographique ou bien la raison sociale de l'établissement qui occupe le site à la date de validité des données sur le site.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Nom international de l'intervenant

Code : *INT.19.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *115*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*
Accentué : *Non*

Définition :

Le nom international de l'intervenant est le libellé anglais de l'intervenant. Cette information est optionnelle et permet une utilisation de la liste des intervenants dans d'autres pays.

Nom international du paramètre

Code : *PAR.13.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *255*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom international du paramètre est une information précisant le libellé utilisé de manière internationale pour le paramètre. Il s'agit généralement du nom anglais du paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Numéro de la commune

Code : *COM.2.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*
Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *5*
Responsable : *INSEE*
Longueur impérative : *Oui*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le numéro de la commune est le numéro INSEE de la commune basé sur 5 caractères. Pour les communes de métropoles, les deux premiers caractères correspondent au numéro du département auquel la commune appartient. Pour les DOM, les trois premiers caractères correspondent au code du département auquel la commune appartient.

Il est à noter que ce numéro de la commune est au format caractère afin de gérer les communes de la Corse (2A et 2B).

Cette information relève de la responsabilité de l'INSEE.

Numéro de la file

Code : *FIL.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *FILE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *3*
Responsable : *Agences de l'eau*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le numéro de la file est un code qui désigne de façon univoque une file au sein d'un système de traitement d'eaux usées.

Les information sur les systèmes de traitement d'eaux usées relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Origine du code de l'intervenant

Code : *INT.21.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

L'origine du code de l'intervenant est un code qui définit à l'aide de la nomenclature ci-dessous administrée par le SANDRE, le système d'identifiant dont est issu le code de l'intervenant.

Code	Mnémorique	Libellé
1	Codification SIRET	Codification SIRET
2	Codification SANDRE	Codification SANDRE

Codification SANDRE :

Le code SANDRE de l'intervenant est un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE qui prend une valeur numérique entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.

Codification SIRET :

Le code SIRET est la nomenclature de l'INSEE qui identifie chaque établissement d'une entreprise par un numéro à quatorze chiffres composé, dans l'ordre :

- des neuf chiffres du numéro SIREN de l'entreprise;
- de cinq chiffres complémentaires propres à l'établissement identifié, également appelé NIC (Numéro Interne de Classement).

Le dernier chiffre du numéro SIREN et du code SIRET sont une clé de contrôle.

Ce numéro est rattaché au lieu d'exercice de l'activité. Il en résulte que le changement d'adresse du lieu d'activité entraîne un changement de numéro de l'établissement concerné, sans que soient modifiés les neuf premiers chiffres puisque l'entreprise est toujours la même.

Un numéro SIRET supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification des entreprises prévu par l'article de la loi du 11 février 1994. Il entre dans la composition du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et du numéro d'opérateur du commerce intra communautaire. Ces derniers doivent figurer, en tant que de besoin, sur les papiers à en-tête.

Lorsque l'entreprise est une personne morale (association, société, GIE, etc.) ce numéro est attaché à l'entreprise et reste identique tant que celle-ci existe, même si son activité change, si son siège social, sa raison sociale, le montant de son capital change ou si sa forme juridique est modifiée sans rupture de la personnalité. Le numéro est supprimé en cas de dissolution.

Lorsque l'entreprise est une personne physique (entreprise individuelle, profession libérale, etc.), le numéro SIREN est rattaché à la personne physique qui conservera son numéro à vie, quelle que soit son activité.

Le numéro SIREN supprimé n'est jamais réutilisé.

Le code SIRET de l'intervenant est le dernier en date qui lui a été attribué.

Paramètre calculé

Code : *PAR.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Un paramètre est calculé lorsque son élaboration est issue d'un calcul à partir d'un ou plusieurs paramètres élémentaires.

Les valeurs possibles sont les suivantes :

Code	Mnémonique	Libellé
1	Elementaire	Paramètre élémentaire
2	Calculé	Paramètre calculé

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres.

Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution

Code : *ODP.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *2*
 Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les coordonnées de l'ouvrage de dépollution. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), toutes les coordonnées des ouvrages de dépollution seront en Lambert 93, exceptées ceux situés en dehors du territoire métropolitain et corse.

La liste des codes possibles pour cet attribut est la suivante, totalement compatible avec la norme EDIGÉO :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Projection inconnue	Projection inconnue
1	Lambert I Nord	Lambert I Nord
2	Lambert II Centre	Lambert II Centre
3	Lambert III Sud	Lambert III Sud
4	Lambert IV Corse	Lambert IV Corse
5	Lambert II Etendu	Lambert II Etendu
6	Lambert I Carto	Lambert I Carto
7	Lambert II Carto	Lambert II Carto
8	Lambert III Carto	Lambert III Carto
9	Lambert IV Carto	Lambert IV Carto
10	ED50 UTM30	ED50 UTM30
11	ED50 UTM31	ED50 UTM31
12	ED50 UTM32	ED50 UTM32
13	WGS72 UTM30	WGS72 UTM30
14	WGS72 UTM31	WGS72 UTM31
15	WGS72 UTM31	WGS72 UTM32
16	WGS84 UTM30	WGS84 UTM30
17	WGS84 UTM31	WGS84 UTM31
18	WGS84 UTM32	WGS84 UTM32
19	Réunion Gauss Laborde	Réunion Gauss Laborde
20	Martinique Fort Desaix	Martinique Fort Desaix
21	Guadeloupe Saint-Anne	Guadeloupe Saint-Anne
22	Guyane CSG67UTM21	Guyane CSG67UTM21
23	Guyane CSG67UTM22	Guyane CSG67UTM22
24	Mayotte Combani	Mayotte Combani
25	Saint Pierre et Miquelon	Saint Pierre et Miquelon
26	Lambert 93	Lambert 93
27	NTFG	NTF Géographique - Greenwich
28	NTFP	NTF Géographique - Paris
29	ED50G	ED 50 géographique
30	WGS72G	WGS 72 géographique
31	WGS84G	WGS 84 géographique
32	Réunion géo. 1947	Réunion 1947 géographique
33	Guadeloupe St Anne géo	Guadeloupe St anne géographique
34	Guyane CSG67 géo..	Guyane CSG67 géographique
35	Mayotte Combani géo.	Mayotte Combani géographique
36	St Pierre et Miquelon géo	St Pierre et Miquelon 1950 géographique

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Projection des coordonnées du site industriel

Code : *STI.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *2*

Responsable : *Agences de l'eau*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les coordonnées du site industriel. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), toutes les coordonnées des sites industriels seront en Lambert 93, exceptées ceux situés en dehors du territoire métropolitain et corse.

La liste des codes possibles pour cet attribut est la suivante, totalement compatible avec la norme EDIGéO :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Projection inconnue	Projection inconnue
1	Lambert I Nord	Lambert I Nord
2	Lambert II Centre	Lambert II Centre
3	Lambert III Sud	Lambert III Sud
4	Lambert IV Corse	Lambert IV Corse
5	Lambert II Etendu	Lambert II Etendu
6	Lambert I Carto	Lambert I Carto
7	Lambert II Carto	Lambert II Carto
8	Lambert III Carto	Lambert III Carto
9	Lambert IV Carto	Lambert IV Carto
10	ED50 UTM30	ED50 UTM30
11	ED50 UTM31	ED50 UTM31
12	ED50 UTM32	ED50 UTM32
13	WGS72 UTM30	WGS72 UTM30
14	WGS72 UTM31	WGS72 UTM31
15	WGS72 UTM32	WGS72 UTM32
16	WGS84 UTM30	WGS84 UTM30
17	WGS84 UTM31	WGS84 UTM31
18	WGS84 UTM32	WGS84 UTM32
19	Réunion Gauss Laborde	Réunion Gauss Laborde
20	Martinique Fort Desaix	Martinique Fort Desaix
21	Guadeloupe Saint-Anne	Guadeloupe Saint-Anne
22	Guyane CSG67UTM21	Guyane CSG67UTM21
23	Guyane CSG67UTM22	Guyane CSG67UTM22
24	Mayotte Combani	Mayotte Combani
25	Saint Pierre et Miquelon	Saint Pierre et Miquelon
26	Lambert 93	Lambert 93
27	NTFG	NTF Géographique - Greenwich
28	NTFP	NTF Géographique - Paris
29	ED50G	ED 50 géographique
30	WGS72G	WGS 72 géographique
31	WGS84G	WGS 84 géographique
32	Réunion géo. 1947	Réunion 1947 géographique
33	Guadeloupe St Anne géo	Guadeloupe St anne géographique

34	Guyane CSG67 géo..	Guyane CSG67 géographique
35	Mayotte Combani géo.	Mayotte Combani géographique
36	St Pierre et Miquelon géo	St Pierre et Miquelon 1950 géographique

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Proportion d'effluent de l'équipement amont qui passe par la connexion

Code : CXE.11.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS

Caractéristiques :

Format : Numérique
Unité de mesure : %
Type de précision absolue : Maximale
Précision absolue : 1 %
Responsable : Agences de l'eau

Définition :

La proportion d'effluents produite par l'équipement amont qui passe par la connexion indique en pourcentage la part des effluents d'une nature donnée (eau, boue) produits par l'équipement amont qui passe par la connexion.

Les informations sur les connexions entre équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

Rang de la filière RNDE

Code : FRN.5.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : FILIERE RNDE DE LA FILE

Caractéristiques :

Format : Numérique
Responsable : Agence de l'Eau
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

Le numéro de la filière RNDE est un numéro qui désigne le rang d'une filière RNDE au sein d'une file.

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Références bibliographiques sur le paramètre

Code : PAR.11.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PARAMETRE

Caractéristiques :

Format : Texte
Responsable : SANDRE

Définition :

Les références bibliographiques doivent mentionner les sources documentaires ou autres qui apportent un complément d'information sur le paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Rendement d'élimination maximal

Code : *VLN.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *VALEURS NOMINALES*

Caractéristiques :

Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>
Précision absolue :	<i>1 %</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximum</i>
Unité de mesure :	<i>%</i>

Définition :

Le rendement d'élimination maximal est, pour un paramètre, la proportion théorique d'effluent que le système de traitement d'eaux usées peut retirer dans une utilisation optimale de l'installation.

Les paramètres DBO et DCO seront utilisés avec une mesure sans décantation.

La définition des capacités nominales des systèmes de traitement d'eaux usées relève de la responsabilité des agences de l'eau.

Rue de l'intervenant

Code : *INT.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>35</i>
Responsable :	<i>Utilisateur de la liste des intervenants</i>

Définition :

La rue de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Situation de la commune

Code : *COM.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>1</i>
Responsable :	<i>INSEE</i>

Définition :

Suivant la classification de l'INSEE, une commune est déclarée :

- rurale (codée 1),
- urbaine (codée 2).

Statut de l'intervenant

<u>Code</u> :	<i>INT.4.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>INTERVENANT</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>20</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>
Valeur(s) :	<i>Code(s) SANDRE</i>

Définition :

Le statut de l'intervenant est uniquement utilisé lorsque le code de l'intervenant est affecté par le SANDRE. Il prend une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme d'enregistrement d'un intervenant dans la liste nationale

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouvel intervenant.

- Afin de permettre une utilisation immédiate de l'intervenant, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de l'intervenant.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne l'intervenant existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvel intervenant, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Dans le cas de l'utilisation du code SIRET, le statut de l'intervenant est toujours 'validé'.

Statut du paramètre

<u>Code</u> :	<i>PAR.4.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>PARAMETRE</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>20</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>

Définition :

Le statut du paramètre est affecté par le SANDRE et prend l'une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme de création d'un code paramètre.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouveau paramètre.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du paramètre, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence du paramètre.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne le paramètre existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouveau paramètre, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Traitement des sous-produits

<u>Code</u> :	<i>UTP.4.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>UNITE DE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>5</i>
Responsable :	<i>ADEME</i>
Valeur(s) :	<i>Code(s) SANDRE</i>

Définition :

Le traitement des sous-produits décrit à l'aide d'un des codes ci-dessous, le type de traitement effectué sur les sous-produits au sein des ouvrages de dépollution.

Code	Libellé
C1	Collecte de déchets
C1.3	Transfert de déchets
C1.31	Stations de transit
E1	Élimination par traitement
E1.1	Traitement thermique
E1.11	Incinération sans valorisation énergétique
E1.12	Pyrolyse, thermolyse
E1.13	Evapo-incinération
E1.14	Vitrification
E1.15	Brûlage
E1.2	Traitement physico-chimique
E1.21	Neutralisation
E1.22	Cassage d'émulsions
E1.23	Stabilisation
E1.24	Autres traitements physico-chimiques
E1.25	Pré-traitements physiques ou chimiques
E1.3	Traitement biologique
E1.31	Compostage
E1.32	Méthanisation
E1.33	Autres traitements biologiques
E2	Élimination par mise en décharge ou stockage
E2.1	Mise en décharge de classe 1
E2.2	Mise en décharge de classe 2
E2.3	Décharges pour inertes
E2.4	Stockage permanent
E2.5	Décharges non autorisées
NP	Non précisé
R1	Réutilisation, réemploi
R1.1	Réutilisation
R1.2	Réemploi
S1	Stockage temporaire
T1	Tri, reconditionnement ou démontage
T1.1	Tri
T1.2	Démontage
T1.3	Reconditionnement, mélange de déchets
V1	Valorisation matière

V1.1	Recyclage
V1.2	Recyclage chimique, régénération
V2	Valorisation énergétique
V2.1	Incinération avec valorisation énergétique
V2.2	Co-incinération
V2.21	Co-incinération dans les fours de cimenterie
V2.22	Co-incinération dans d'autres fours
V2.3	Fabrication de combustibles

Autres traitements physico-chimiques :

Cette classe comprend en particulier : la déchromatation, décyanuration, l'osmose inverse, la déshydratation mécanique.

Co-incinération :

Cette classe comprend l'incinération dans des installations dont l'objet premier n'est pas le traitement des déchets mais qui utilisent ces déchets en tant que combustible

Co-incinération dans d'autres fours :

Cette classe comprend la co-incinération de déchets dans les centrales thermiques, les chaudières, les fours à chaux.

Co-incinération dans les fours de cimenterie :

Cette classe comprend en particulier la co-incinération dans des fours de cimenteries : de déchets dangereux; de pneumatiques.

Collecte de déchets :

Cette division comprend l'ensemble des opérations de collecte de flux de déchets en porte à porte ou par apport volontaire. Elle comprend également les centres de regroupement de déchets.

Compostage :

Cette classe comprend en particulier :le compostage de déchets verts, de boues, d'écorces, le compostage des déchets fermentescibles des ménages.

Décharges pour inertes :

Cette classe comprend en particulier la mise en décharge des déchets inertes.

Démontage :

Cette classe comprend le démontage d'équipements hors d'usage, et en particulier : le démontage des véhicules usagés, le démontage des accumulateurs.

Élimination par mise en décharge ou stockage :

Cette division comprend en particulier la mise en décharge, le stockage permanent.

Élimination par traitement :

Cette division comprend en particulier les opérations d'élimination par traitement thermique, traitement physico-chimique ou traitement biologique.Elle comprend également les opérations de prétraitement préalables à une valorisation ou une élimination, dans des installations uniquement dédiées à ces activités.

Fabrication de combustibles :

Cette classe comprend la fabrication de combustibles à partir de déchets.

Incinération avec valorisation énergétique :

Cette classe comprend l'incinération avec valorisation énergétique dans des installations de traitement de déchets, et en particulier les usines d'incinération de déchets ménagers avec valorisation énergétique. Elle ne comprend pas : la co-incinération (cf. V2.2), l'évapo-incinération (cf. E1.13),la pyrolyse ou la thermolyse (cf. E1.12).

Mise en décharge de classe 1 :

Cette classe comprend en particulier la mise en décharge des déchets dangereux dans des décharges spécialement aménagées.

Mise en décharge de classe 2 :

Cette classe comprend en particulier la mise en décharge pour déchets ménagers et assimilés.

Pré-traitements physiques ou chimiques :

Cette classe comprend en particulier les plates-formes de maturation de mâchefers,

Reconditionnement, mélange de déchets :

Cette classe comprend en particulier les centres de reconditionnement de déchets dangereux.

Recyclage :

Cette classe comprend en particulier : le recyclage du bois et des papiers-cartons, le recyclage de matières inorganiques (métaux, verre, ...).

Recyclage chimique, régénération :

Cette classe comprend en particulier : la régénération de solvants, la régénération d'huiles, la régénération des acides ou des bases, la régénération des plastiques ou du caoutchouc.

Réemploi :

Cette classe comprend en particulier : l'incorporation au cru en cimenterie, le réemploi de déchets de démolition ou de terrassement, le réemploi des fumiers et lisiers, le réemploi de produits dans un usage différent de celui pour lequel ils ont été conçus.

Réutilisation :

Cette classe comprend en particulier : la réutilisation des bouteilles de verre, la réutilisation des palettes, le rechapage des pneumatiques.

Réutilisation, réemploi :

Cette division comprend la réutilisation ou le réemploi de déchets ou de produits.

Stockage permanent :

Cette classe comprend en particulier le stockage en mine de sel, l'injection en profondeur, l'immersion, y compris l'enfouissement dans le sous-sol marin.

Stockage temporaire :

Cette classe ne comprend que le stockage temporaire sur le site de production du déchet, préalablement à une opération de collecte, de valorisation ou de traitement.

Traitement biologique :

Cette classe comprend en particulier : le compostage, la méthanisation, le lagunage, la biodégradation.

Traitement physico-chimique :

Cette classe comprend en particulier les opérations de traitement physico-chimique des déchets dangereux. Elle comprend également les opérations de pré-traitement physiques ou chimiques préalables à une valorisation ou une élimination dans des installations dédiées à ces activités

Traitement thermique :

Cette classe comprend en particulier : l'incinération sans valorisation énergétique, l'évapo-incinération, la vitrification, les opérations de séchage.

Transfert de déchets :

Cette classe comprend le stockage temporaire de déchets après collecte, préalablement à une opération de valorisation ou d'élimination et en particulier les stations de transit de déchets ménagers.

Tri :

Cette classe comprend en particulier les opérations de tri : des matériaux collectés sélectivement auprès des ménages, des déchets banals collectés auprès des entreprises.

Elle comprend aussi : le tri avec reconditionnement ou prétraitement de déchets, préalable à une opération de valorisation ou d'élimination tel que le tri avec reconditionnement de déchets dangereux et le tri avec stérilisation des déchets de soins.

Tri, reconditionnement ou démontage :

Cette division comprend les opérations de tri des déchets ou de démontage d'équipements hors d'usage dans des installations dédiées à ces activités.

Valorisation énergétique :

Cette division comprend l'ensemble des opérations utilisant le déchet en tant que combustible

Valorisation matière :

Cette division comprend en particulier : le recyclage, la régénération, la valorisation agronomique.

Les anciens codes sont remplacés par :

- T, TB, TC et TS par C1.31
- TRIA et TRIM par T1.1
- IR par V2.1
- CDD par V2.3
- I par E1.11
- CA, CL, CO et CV par E1.31
- METH par E1.31
- B, SC, SCB et SCC par E2.2

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits. La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Type d'ouvrage de dépollution

Code : *ODP.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *5*

Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le type d'ouvrage de dépollution précise à l'aide de l'un des codes suivants, la nature de l'ouvrage de dépollution :

Code	Mnémonique	Libellé
STEP	STEP	Système de traitement d'eaux usées
UTSP	UTSP	Unité de traitement des sous-produits

Le type d'ouvrage 'inconnu' n'est pas accepté.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les systèmes de traitement d'eaux usées et les unités de traitement des sous-produits. La description des ouvrages appartenant à l'une de ces deux grandes familles est respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Ville de l'intervenant

Code : *INT.13.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *35*

Responsable : *SANDRE*

Majuscule/minuscule : *Majuscule*

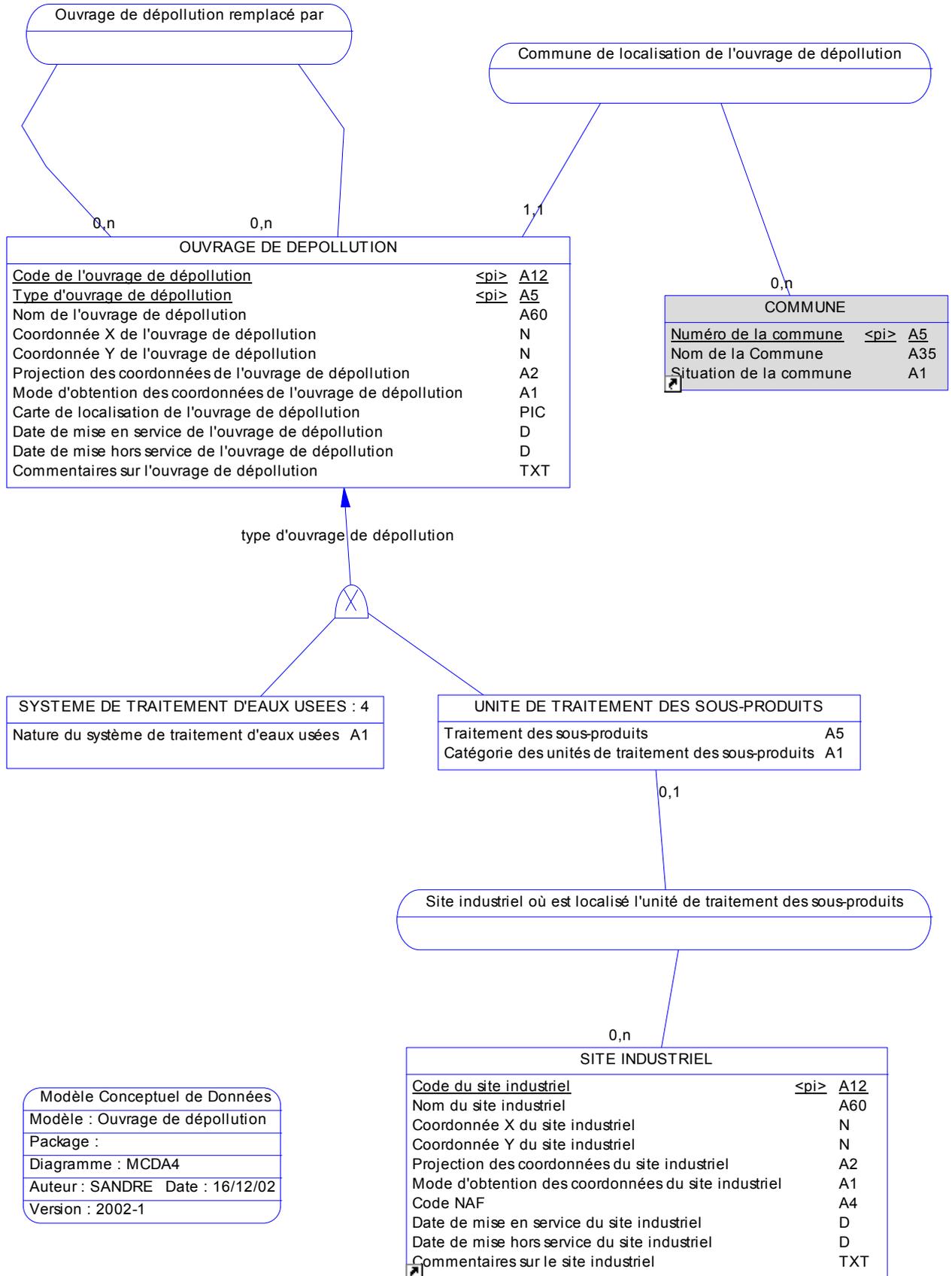
Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé la ville où il est localisé. Le nom de la ville qui est sur 35 caractères conformément à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, reprendra, dans la mesure du possible, le nom attribué par l'INSEE sur 45 caractères.

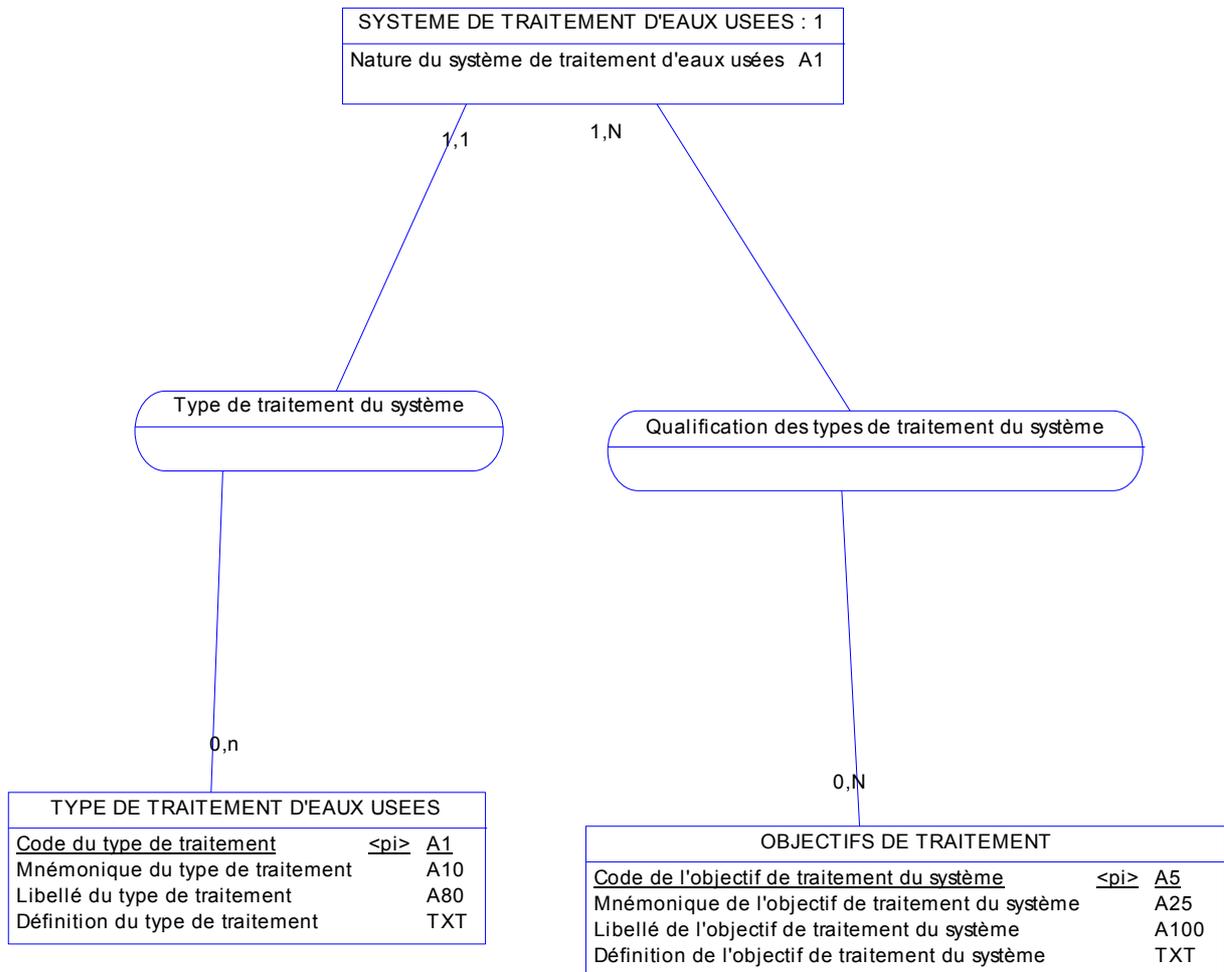
Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

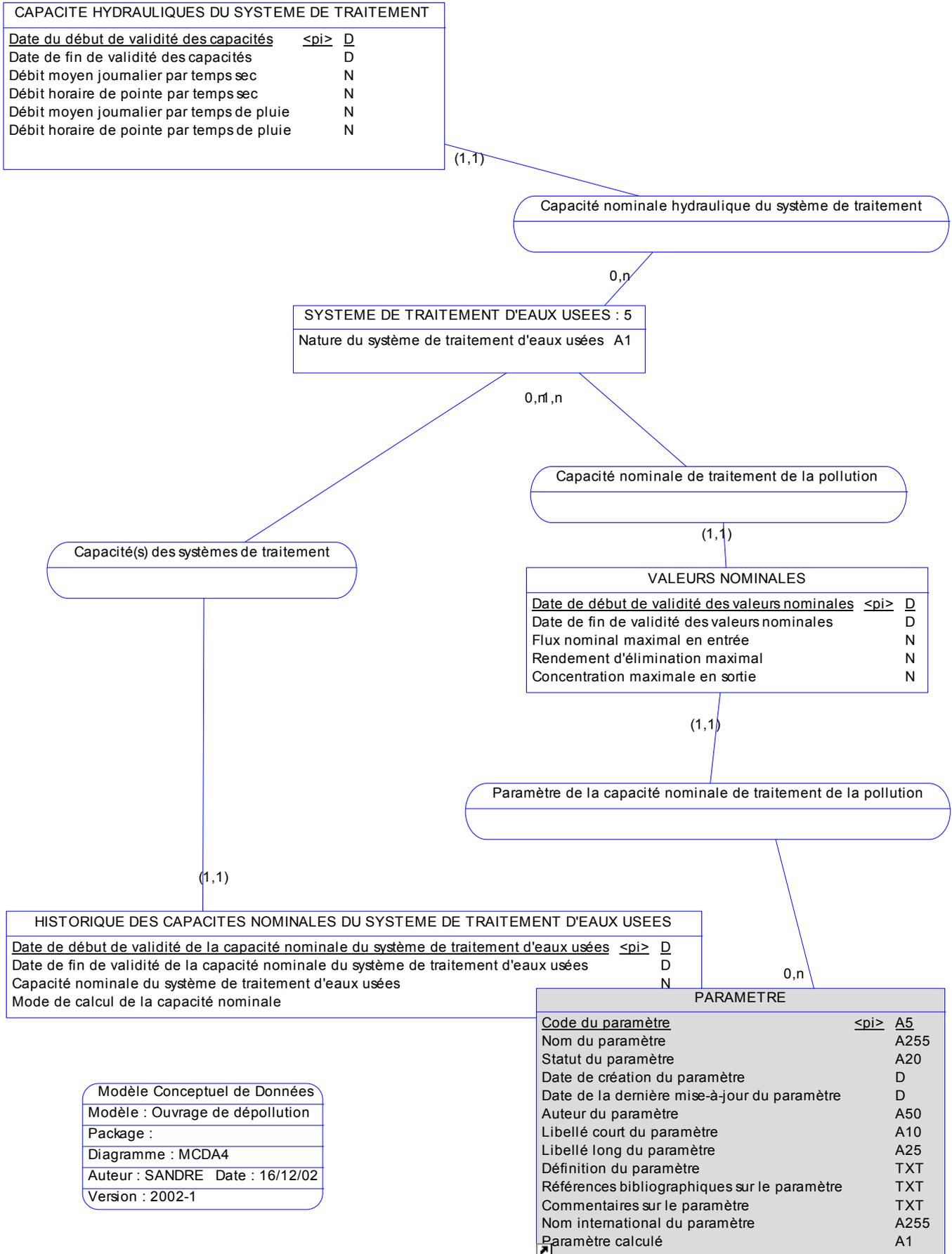
Schéma conceptuel de données

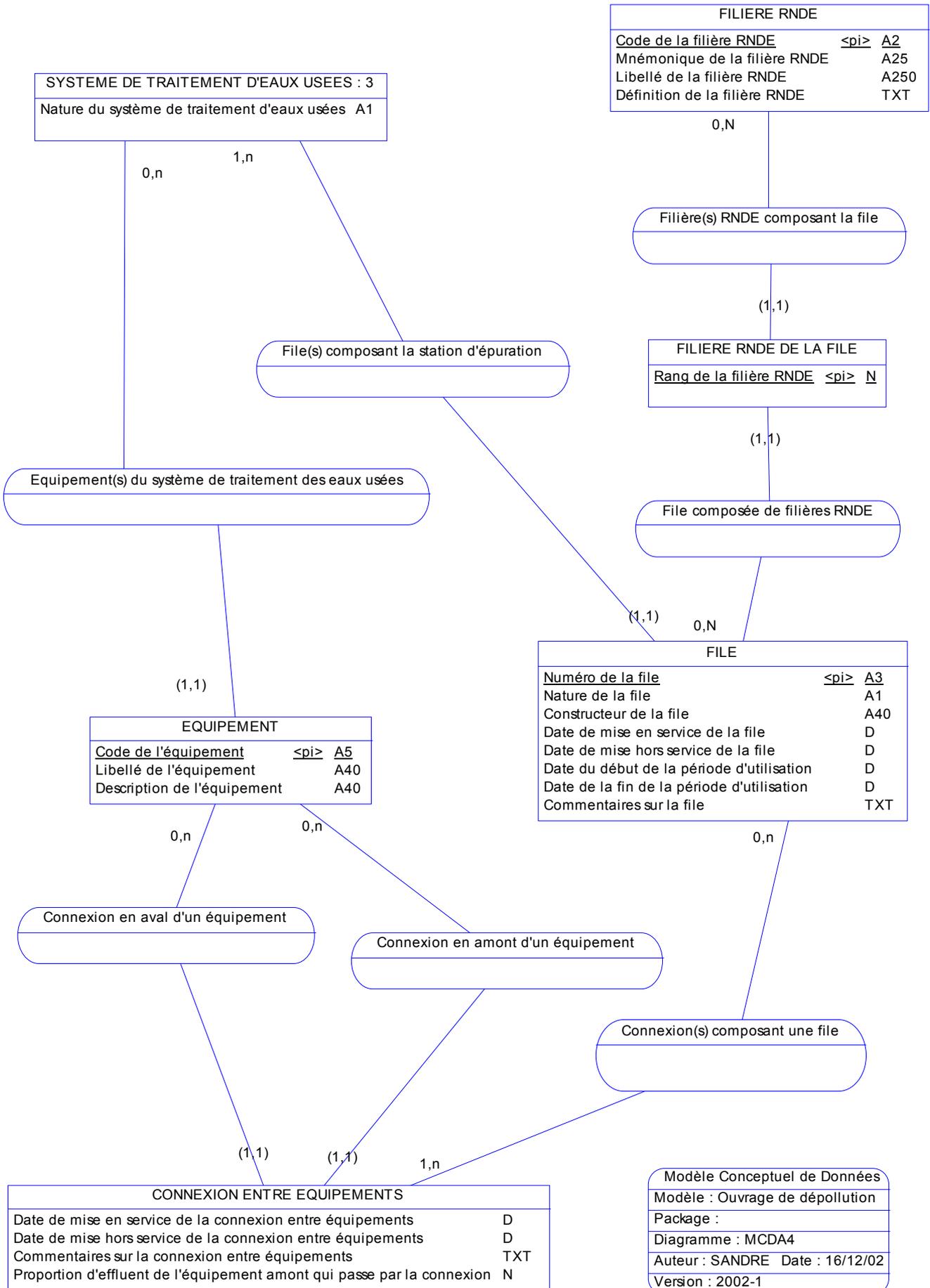


Modèle Conceptuel de Données
 Modèle : Ouvrage de dépollution
 Package :
 Diagramme : MCDA4
 Auteur : SANDRE Date : 16/12/02
 Version : 2002-1



Modèle Conceptuel de Données
 Modèle : Ouvrage de dépollution
 Package :
 Diagramme : MCDA4
 Auteur : SANDRE Date : 16/12/02
 Version : 2002-1





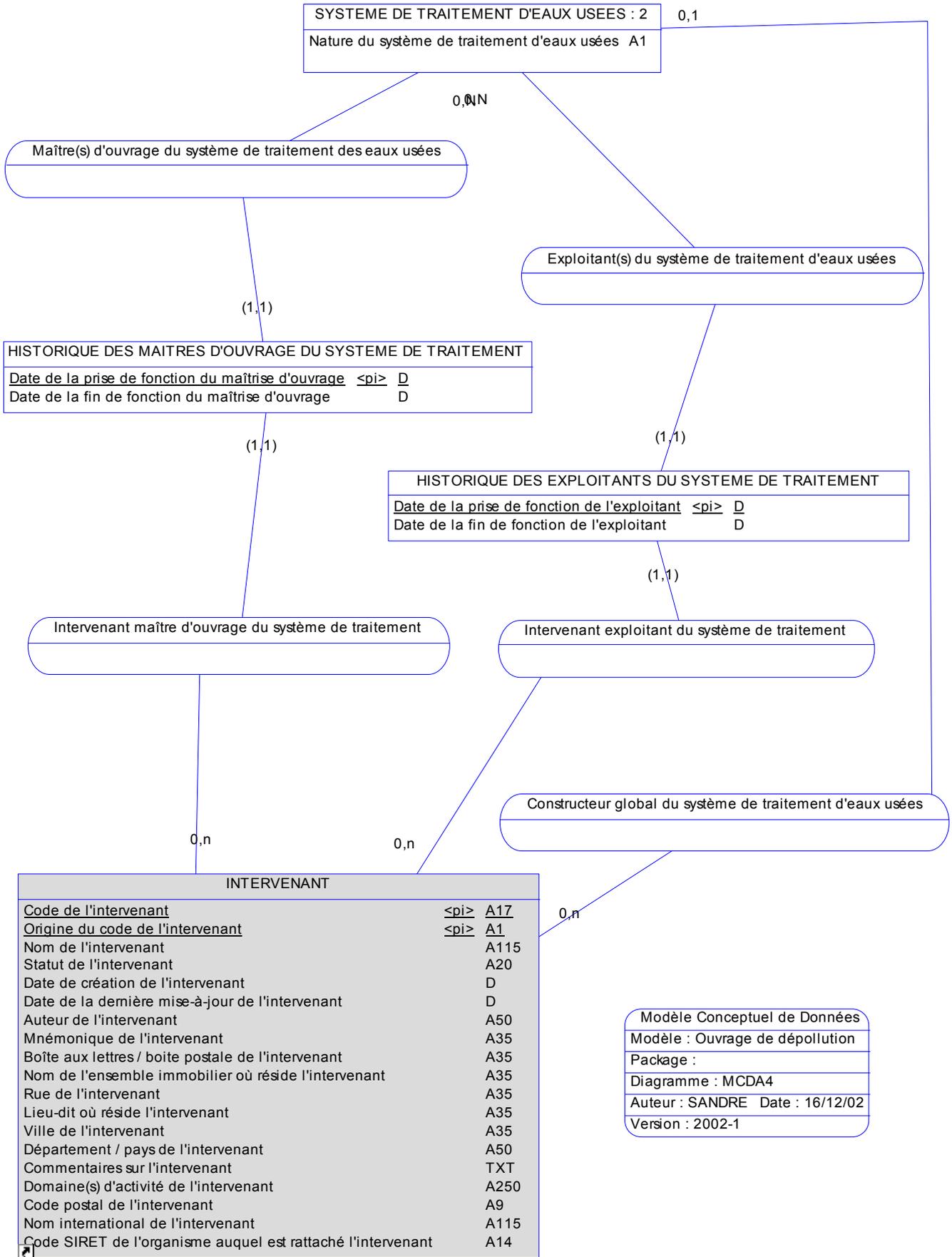


TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS.....	3
A. LE RESEAU NATIONAL DES DONNEES SUR L'EAU ET SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU.....	3
B. LE SANDRE	3
INTRODUCTION.....	5
CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES.....	6
A. DESCRIPTION DES CONCEPTS	6
A. DESCRIPTION DES INFORMATIONS	6
B. FORMALISME DES MODELES CONCEPTUELS DE DONNEES	11
C. REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE D'UNE ENTITE.....	13
GESTION DES CODES DE REFERENCE.....	15
DICTIONNAIRE DES ENTITES.....	16
CAPACITE HYDRAULIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT.....	16
COMMUNE.....	16
CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS	16
EQUIPEMENT	17
FILE	17
FILIERE RNDE	17
FILIERE RNDE DE LA FILE.....	20
HISTORIQUE DES CAPACITES NOMINALES DU SYSTEME DE TRAITEMENT D'EAUX USEES	20
HISTORIQUE DES EXPLOITANTS DU SYSTEME DE TRAITEMENT	20
HISTORIQUE DES MAITRES D'OUVRAGE DU SYSTEME DE TRAITEMENT	20
INTERVENANT	21
OBJECTIFS DE TRAITEMENT	21
OUVRAGE DE DEPOLLUTION	23
PARAMETRE	23
SITE INDUSTRIEL	24
SYSTEME DE TRAITEMENT D'EAUX USEES	25
TYPE DE TRAITEMENT D'EAUX USEES.....	25
UNITE DE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS	26
VALEURS NOMINALES.....	26
DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS	27
AUTEUR DE L'INTERVENANT	27
AUTEUR DU PARAMETRE	27
BOITE AUX LETTRES / BOITE POSTALE DE L'INTERVENANT	27
CAPACITE NOMINALE DU SYSTEME DE TRAITEMENT D'EAUX USEES	28
CARTE DE LOCALISATION DE L'OUVRAGE DE DEPOLLUTION	28
CATEGORIE DES UNITES DE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS	28
CODE DE L'EQUIPEMENT	29
CODE DE L'INTERVENANT.....	29
CODE DE L'OBJECTIF DE TRAITEMENT DU SYSTEME	30
CODE DE L'OUVRAGE DE DEPOLLUTION.....	31
CODE DE LA FILIERE RNDE	31
CODE DU PARAMETRE	32
CODE DU SITE INDUSTRIEL.....	33
CODE DU TYPE DE TRAITEMENT.....	33
CODE NAF	34
CODE POSTAL DE L'INTERVENANT.....	34

CODE SIRET DE L'ORGANISME AUQUEL EST RATTACHE L'INTERVENANT	34
COMMENTAIRES SUR L'INTERVENANT	35
COMMENTAIRES SUR L'OUVRAGE DE DEPOLLUTION	35
COMMENTAIRES SUR LA CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS.....	35
COMMENTAIRES SUR LA FILE.....	36
COMMENTAIRES SUR LE PARAMETRE.....	36
COMMENTAIRES SUR LE SITE INDUSTRIEL	36
CONCENTRATION MAXIMALE EN SORTIE	37
CONSTRUCTEUR DE LA FILE	37
COORDONNEE X DE L'OUVRAGE DE DEPOLLUTION	37
COORDONNEE X DU SITE INDUSTRIEL.....	38
COORDONNEE Y DE L'OUVRAGE DE DEPOLLUTION	38
COORDONNEE Y DU SITE INDUSTRIEL.....	39
DATE DE CREATION DE L'INTERVENANT.....	39
DATE DE CREATION DU PARAMETRE	40
DATE DE DEBUT DE VALIDITE DE LA CAPACITE NOMINALE DU SYSTEME DE TRAITEMENT D'EAUX USEES	40
DATE DE DEBUT DE VALIDITE DES VALEURS NOMINALES.....	40
DATE DE FIN DE VALIDITE DE LA CAPACITE NOMINALE DU SYSTEME DE TRAITEMENT D'EAUX USEES.....	41
DATE DE FIN DE VALIDITE DES CAPACITES	41
DATE DE FIN DE VALIDITE DES VALEURS NOMINALES	42
DATE DE LA DERNIERE MISE-A-JOUR DE L'INTERVENANT	42
DATE DE LA DERNIERE MISE-A-JOUR DU PARAMETRE	42
DATE DE LA FIN DE FONCTION DE L'EXPLOITANT	42
DATE DE LA FIN DE FONCTION DU MAITRISE D'OUVRAGE.....	43
DATE DE LA FIN DE LA PERIODE D'UTILISATION.....	43
DATE DE LA PRISE DE FONCTION DE L'EXPLOITANT	43
DATE DE LA PRISE DE FONCTION DU MAITRISE D'OUVRAGE.....	44
DATE DE MISE EN SERVICE DE L'OUVRAGE DE DEPOLLUTION	44
DATE DE MISE EN SERVICE DE LA CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS.....	45
DATE DE MISE EN SERVICE DE LA FILE.....	45
DATE DE MISE EN SERVICE DU SITE INDUSTRIEL	45
DATE DE MISE HORS SERVICE DE L'OUVRAGE DE DEPOLLUTION.....	46
DATE DE MISE HORS SERVICE DE LA CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS	46
DATE DE MISE HORS SERVICE DE LA FILE	46
DATE DE MISE HORS SERVICE DU SITE INDUSTRIEL	47
DATE DU DEBUT DE LA PERIODE D'UTILISATION.....	47
DATE DU DEBUT DE VALIDITE DES CAPACITES.....	47
DEBIT HORAIRE DE POINTE PAR TEMPS DE PLUIE	48
DEBIT HORAIRE DE POINTE PAR TEMPS SEC	48
DEBIT MOYEN JOURNALIER PAR TEMPS DE PLUIE.....	48
DEBIT MOYEN JOURNALIER PAR TEMPS SEC	49
DEFINITION DE L'OBJECTIF DE TRAITEMENT DU SYSTEME	49
DEFINITION DE LA FILIERE RNDE	49
DEFINITION DU PARAMETRE	50
DEFINITION DU TYPE DE TRAITEMENT.....	50
DEPARTEMENT / PAYS DE L'INTERVENANT.....	50
DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT.....	51
DOMAINE(S) D'ACTIVITE DE L'INTERVENANT	53
FLUX NOMINAL MAXIMAL EN ENTREE	53
LIBELLE COURT DU PARAMETRE	54
LIBELLE DE L'EQUIPEMENT	54
LIBELLE DE L'OBJECTIF DE TRAITEMENT DU SYSTEME	54
LIBELLE DE LA FILIERE RNDE	55
LIBELLE DU TYPE DE TRAITEMENT.....	56
LIBELLE LONG DU PARAMETRE	57
LIEU-DIT OU RESIDE L'INTERVENANT	57
MNEMONIQUE DE L'INTERVENANT.....	58
MNEMONIQUE DE L'OBJECTIF DE TRAITEMENT DU SYSTEME	58
MNEMONIQUE DE LA FILIERE RNDE	59
MNEMONIQUE DU TYPE DE TRAITEMENT.....	59

MODE D'OBTENTION DES COORDONNEES DE L'OUVRAGE DE DEPOLLUTION	59
MODE D'OBTENTION DES COORDONNEES DU SITE INDUSTRIEL	60
MODE DE CALCUL DE LA CAPACITE NOMINALE	60
NATURE DE LA FILE	61
NATURE DU SYSTEME DE TRAITEMENT D'EAUX USEES.....	61
NOM DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER OU RESIDE L'INTERVENANT	62
NOM DE L'INTERVENANT	62
NOM DE L'OUVRAGE DE DEPOLLUTION	62
NOM DE LA COMMUNE	63
NOM DU PARAMETRE	63
NOM DU SITE INDUSTRIEL	63
NOM INTERNATIONAL DE L'INTERVENANT	64
NOM INTERNATIONAL DU PARAMETRE	64
NUMERO DE LA COMMUNE	64
NUMERO DE LA FILE.....	65
ORIGINE DU CODE DE L'INTERVENANT.....	65
PARAMETRE CALCULE	66
PROJECTION DES COORDONNEES DE L'OUVRAGE DE DEPOLLUTION.....	66
PROJECTION DES COORDONNEES DU SITE INDUSTRIEL	68
PROPORTION D'EFFLUENT DE L'EQUIPEMENT AMONT QUI PASSE PAR LA CONNEXION	69
RANG DE LA FILIERE RNDE	69
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE PARAMETRE	69
RENDEMENT D'ELIMINATION MAXIMAL	70
RUE DE L'INTERVENANT	70
SITUATION DE LA COMMUNE	70
STATUT DE L'INTERVENANT	71
STATUT DU PARAMETRE	71
TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS	72
TYPE D'OUVRAGE DE DEPOLLUTION.....	75
VILLE DE L'INTERVENANT	75
SCHEMA CONCEPTUEL DE DONNEES	77
TABLE DES MATIERES	82